# PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

25 NOVEMBRE 2014

# PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 ***

# RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'emploi et de la formation

par

Mmes Baltus-Morës et Gonzalez Moyano

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **60** (2014-2015) — Nos 1, 1*bis* à 10 – Annexes 7 et 10*partim*
CRIC (2014-2015) — N° 43
CRAC (2014-2015) — N° 43

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'emploi et de la formation s'est réunie le mardi 25 novembre 2014 afin d'examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 (Doc. 60 (2014-2015) – N$^{os}$ 1 et 1*bis* - Annexes 7 et 10 *partim*) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* Mmes Baltus-Möres (Rapporteuse), M. Drèze, Mme Gonzalez Moyano (Rapporteuse), MM. Henquet, Lefebvre, Legasse, Mme Nicaise, M. Prévot, Mmes Reuter, Trotta, Vandorpe, Zrihen (Présidente).

*Ont assisté aux travaux :* MM. Gillot, Jeholet, Mme Ryckmans, MM. Tzanetatos, Warnier.
Mme Hubert, Auditrice adjointe à la Cour des comptes.
M. Hubert, Auditeur adjoint à la Cour des comptes.
Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.

**Procédure**

Vu l'importance du budget 2015 en matière d'emploi, dont le budget extrêmement important du FOREm en raison du transfert de compétences lié à la sixième réforme de l'État, **Mme Reuter** regrette que, dans le cadre du budget des OIP, il n'y ait que sept pages consacrées à son budget.

Elle souligne que le budget du FOREm passe de 1,74 milliard d'euros à 2,362 milliards d'euros. Dans ces conditions, elle aimerait savoir pourquoi les parlementaires n'ont pas reçu davantage d'explications. Elle rappelle que le budget du FOREm est quand même l'un des plus importants en matière d'emploi. Or, on demande aux parlementaires de se prononcer sur un budget qui n'est pas détaillé. Elle se demande si, avec seulement sept pages, les parlementaires vont pouvoir se rendre compte de la politique menée en matière d'emploi.

S'il y a un retard dans l'élaboration du budget du FOREm, Mme Reuter se montre disposée à attendre la fin de la semaine pour avoir les explications de l'Administratrice générale du FOREm, voire plus tard puisqu'on a encore un peu de temps pour voter ce budget en séance plénière. En tous les cas, elle demande à Mme la Ministre de pouvoir fournir les explications nécessaires sur le caractère complet du budget du FOREm. Elle souhaite en outre savoir s'il a été avalisé par le comité de gestion du FOREm.

**Mme la Présidente** signale que sous la législature précédente, le budget du FOREm avait été soumis au même dispositif, ce qui amenait toujours le même type de notes dans les mêmes délais. Elle constate que cette année, la sensibilité est peut-être plus exacerbée et plus attentive.

**Mme la Ministre** s'étonne que Mme Reuter intervienne sur ce sujet, puisque les OIP présentent des prévisions budgétaires qui doivent ensuite repasser par le comité de gestion du FOREm après approbation du budget par le Parlement. Il est évident que les détails souhaités ne seront potentiellement possibles qu'après validation par les instances du projet de budget du FOREm. Mais cela faisait déjà partie des discussions antérieurement, le discours n'a pas changé. Elle considère que le FOREm a transmis les éléments utiles.

**Mme Reuter** réplique que le groupe MR et elle-même estiment que les documents reçus ne contiennent aucun justificatif. Étant donné qu'un montant de plus de 1,4 milliard d'euros sera transféré, les parlementaires ne savent absolument pas comment ce transfert sera être organisé. Elle considère qu'il n'est pas possible d'examiner un budget dans ces conditions et qu'il conviendrait au minimum de recevoir les explications de l'Administratrice générale du FOREm pour savoir comment sera utilisé le budget du FOREm concernant, en tout cas les matières transférées.

**M. Jeholet** rappelle que ce débat n'est pas le seul qui est intervenu depuis le début des discussions budgétaires de cette semaine. Ce n'est pas non plus parce que cela s'est toujours fait comme cela et qu'il y a eu des mauvaises habitudes qu'il faut continuer de la sorte.

De plus, on ne se situe pas dans la normalité des choses. Il se réfère à l'important transfert de moyens financiers de l'ordre de 1,3 milliard d'euros qui porte le budget du FOREm à 2,4 milliards d'euros. Chacun doit être bien conscient de l'importance de ce budget et des politiques qui seront menées en matière d'emploi et de formation.

Dans le cadre des débats menés dans d'autres commissions, il a pu constater que le Ministre du Budget a eu beaucoup d'humilité à reconnaître une certaine opacité dans la qualité des documents, voire dans l'absence de documents de certains OIP. Il a exigé que le Ministre du Budget informe les autres Ministres dans les commissions fonctionnelles par rapport à l'absence de budgets ou de pré-budgets.

Or, il est forcé de constater que les débats du matin en Commission du logement et de l'énergie ont eu lieu avec un ministre totalement fermé par rapport au transfert des budgets des OIP en matière de crédit social, de logement et pour le CRAC. Par contre, il a constaté que le Ministre Prévot avait, lui, fait preuve d'une certaine ouverture, reconnaissant très clairement que les parlementaires n'étaient pas à même de travailler sereinement en l'absence du budget de l'AWIPH.

Il espère donc que Mme la Ministre fera également preuve d'une certaine ouverture et qu'elle se montrera favorable à ce que les parlementaires puissent disposer d'un prébudget du FOREm.

Il demande quand ce budget sera voté, si des orientations nouvelles sont aujourd'hui définies à propos de l'utilisation des moyens financiers et si elles sont partagées par les partenaires sociaux.

Il aimerait pouvoir disposer de l'ensemble des documents que la Ministre a reçus du FOREm, pour se faire une idée de la façon dont le FOREm utilisera ce budget de 2,4 milliards d'euros.

En vue de compléter les propos de ses collègues, **M. Henquet** signale que les commissaires ont eu à examiner 1 800 pages pour le budget total de la Région wallonne qui se monte 14 milliards d'euros. Si on fait la proportion, rien que pour le FOREm, on devrait avoir un document de 257 pages.

Il propose soit de différer les travaux budgétaires et d'attendre le dépôt du budget 2015 du FOREm, soit de demander, pour l'an prochain, au FOREm de s'activer dans la confection de son budget.

**Mme Nicaise** souhaite comparer la situation du FOREm à celle des communes de qui on a exigé qu'elles rentrent leur budget dans les délais légaux, moyennant des mesures coercitives.

Elle constate que le FOREm remplit finalement ses missions avec de l'argent public. Il lui paraît donc qu'on peut exiger que cet OIP applique la loi et qu'il rentre son budget dans les délais qui lui sont impartis par les nouvelles normes SEC 2010.

**Mme la Ministre** signale que c'est la première fois qu'elle se retrouve, comme l'ensemble des commissaires présents, devant le budget du FOREm en particulier. Elle considère néanmoins que des documents ont été transmis. Ainsi, l'exposé particulier reprend de nombreux articles budgétaires relatifs au FOREm. Selon elle, l'objectif est d'être un petit peu intelligent et de pointer les dispositifs avec des explications, des motivations et des argumentations par rapport à l'accroissement ou la réduction des crédits.

En ce qui concerne les moyens budgétaires en lien avec le transfert de compétences, elle renvoie à l'introduction de l'Exposé particulier, en page 3. Une première allocation des moyens en lien avec les crédits transférés se retrouve dans les lignes budgétaires relatives au SPW-DGO5, dans la ligne budgétaire relative au SPW-DGO6, dans les lignes budgétaires relatives à l'IFAPME, dans les lignes relatives au budget du FOREm.

Elle ignore quel document a été transmis par le le FOREm au greffe du Parlement wallon. Néanmoins, elle pense que le FOREm a réalisé son budget dans ses instances.

Elle peut assurer que le débat a déjà eu lieu dans ces instances sur la question du budget, sur la question de la réception des crédits en lien avec le transfert des compétences, que des documents en sont issus, qu'ils ont été portés à la connaissance des Députés, mais que ces documents seront encore revus, puisqu'il y a des propositions d'affectation du budget, notamment l'affectation de la nouvelle dotation en lien avec la suppression du compte de réserves.

**Mme Reuter** souhaite démontrer le manque d'ouverture dont fait preuve Mme la Ministre.

Elle peut concevoir que les documents ne sont pas complets, qu'ils ne sont pas encore validés par le comité de gestion, mais elle estime que lorsqu'on analyse un budget aussi important que celui-là, il importe de disposer d'informations complètes et détaillées.

Elle se réfère aux débats qui se sont tenus le même jour en Commission de l'action sociale sur le budget de l'AWIPH. Elle rappelle que, sous la précédente législature, la présentation du budget de l'AWIPH a toujours fait débat et que les membres du groupe MR ont toujours réclamé ce budget à temps pour pouvoir au moins l'analyser en connaissance de cause, quitte à effectivement le voir présenter ensuite. Elle reconnaît que le Ministre Prévot a quand même eu l'honnêteté de reconnaître qu'il n'était pas normal que les parlementaires ne disposent pas du budget.

Si, dès les premiers mois de la présente législature, les parlementaires ne disposent pas des documents budgétaires sur le FOREm, comment peuvent-ils travailler sérieusement?

Elle estime donc qu'il serait judicieux et respectueux du Parlement de demander des explications complémentaires au FOREm.

En dépit de l'autonomie de gestion dont jouit le FOREm, elle signale que la Région accorde une dotation au FOREm et qu'elle a quand même un droit de regard sur l'utilisation des moyens affectés.

Elle sollicite à nouveau des explications complémentaires et l'audition de l'Administratrice générale du Forem qui pourrait répondre au moins aux questions des parlementaires sur le budget du FOREm. Cette démarche serait tout simplement la preuve d'une volonté de transparence qui, selon elle, n'existe pas aujourd'hui.

**Mme la Présidente** entend bien le raisonnement de Mme Reuter. Elle croit que les questions posées par Mme Reuter restent pendantes et qu'il sera peut-être possible de les reposer au terme de l'exposé de Mme la Ministre parce qu'elle pense que celle-ci a en sa possession un document très complet. Les documents transmis pourront peut-être s'éclairer sur la base de son intervention.

**M. Lefebvre** propose que l'audition de l'Administratrice générale du FOREm intervienne après les travaux budgétaires puisqu'on parle ici de dotation et pas du détail des budgets des OIP. Il suggère d'avancer dans les travaux budgétaires et de postposer cette audition en janvier 2015, comme on l'a fait dans d'autres commissions.

**Mme Reuter** tient à préciser que l'autonomie de gestion du FOREm est une chose, mais qu'on demande aux parlementaires d'avaliser le budget d'un OIP qui représente un montant considérable, pour une des politiques les plus importantes de la Région, sans savoir ce que contient ce budget. Elle estime qu'il convient quand même d'avoir un minimum d'éléments. Or, ce n'est pas le cas.

Elle signale que si elle est intervenue sur le problème du manque d'informations sur le budget du FOREm, c'est vraiment pour pouvoir avoir des débats sereins et travailler avec tous les documents.

**Mme la Ministre** réagit en indiquant que le groupe MR entend se substituer aux membres du comité de gestion de l'organisme d'intérêt public ou alors, ce qui serait pire, qu'il souhaiterait mettre fin à ces systèmes d'OIP et de gestion paritaire de l'instance du FOREm.

Elle rappelle qu'il est demandé au Parlement et à la Ministre en charge de l'emploi et de la formation d'impulser un budget qui sera par ailleurs détaillé. Elle prend référence de l'AWIPH et rappelle que les budgets de l'action sociale prévoyaient une ligne avec la dotation intégrale de l'AWIPH. Or, le budget de l'emploi et de la formation contient des dizaines d'allocations budgétaires, dont plusieurs sont nouvelles.

Elle cite entre autres :

– l'article budgétaire 43.13.52 qui concerne la subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965, provenant du Fédéral, soit les « articles 60 et 61 »;
– l'article 43.14.52 en suite du transfert de la compétence qui est relative aux subventions aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 pour la Communauté germanophone (« articles 60 et 61 »);
– l'article 43.15.52 en suite du transfert de compétences relativement aux subventions aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale fédéral (« articles 60 et 61 »);
– et l'article 43.16.52 en suite du transfert de compétences intitulé « Subventions au CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale » qui concerne la Communauté germanophone, toujours pour les « articles 60 et 61 ».

Elle considère en tout cas avoir préparé avec ses services ce budget dans ce qui relève de ses compétences, soit l'ensemble des allocations qui concernent à la fois la DGO5, la DGO6, l'IFAPME et le FOREm, avec un détail qui n'a pas été rencontré dans d'autres OIP par rapport aux allocations relatives au FOREm. Les articles ont été scindés et il y a même trois nouveaux programmes (18.16, 18.17 et 18.18) qui sont intégralement expliqués dans le document remis à la disposition des parlementaires.

Pour sa part, **Mme Vandorpe** soutient la proposition de son collègue, M. Lefebvre, puisqu'elle considère que l'exposé général relatif aux compétences de la Ministre contient les orientations générales souhaitées. Elle estime qu'il est possible de fonctionner, comme cela a été le cas dans les autres commissions, en programmant l'audition de l'Administratrice générale du FOREm dès la rentrée de janvier.

**Mme la Présidente** prend note de cette demande.

**M. Jeholet** estime que la démarche entreprise par le groupe MR n'est pas une démarche de forme. Il estime que tout parlementaire, quel qu'il soit, de la majorité ou de l'opposition, a le droit d'entreprendre une telle démarche s'il pense qu'il est impossible de se prononcer, dans le cas d'un vote sur un budget, sur des orientations précises en matière d'emploi et de formation. Mme la Ministre a parlé d'un organe avec une autonomie de gestion. Il rappelle qu'on demande aujourd'hui aux parlementaires de voter une dotation de 2,4 milliards d'euros.

Il maintient que le FOREm reste trop souvent un État dans l'État et il s'inquiète de voir qu'on va transférer des montants aussi importants à une institution qui est assez opaque.

Pour faire avancer le débat, il sollicite une interruption de séance. Si au terme de la discussion budgétaire du jour, les membres de son groupe ne sont pas satisfaits des réponses de la Ministre par rapport au FOREm, ils invoqueront la possibilité d'entendre Madame Vanbockestal avant la clôture du débat budgétaire, c'est-à-dire le 10 décembre en séance plénière. Il s'agit que la Commission de l'action sociale a agi de la sorte puisque la responsable de l'AWIPH sera entendue le 9 décembre prochain.

**Mme la Ministre** tient à préciser que le budget du FOREm a été préparé et qu'il sera resoumis au Comité de gestion en fonction du vote des parlementaires en Commission de l'emploi et de la formation.

**M. Jeholet** pense faire preuve d'ouverture ce jour comme il l'a fait dans d'autres commissions. Après une interruption de séance, il est prêt à écouter Mme la Ministre sur son exposé général et à avoir un débat. Si, au terme de ce débat, il n'est pas possible de faire venir Mme Vanbockestal avant le vendredi 28 novembre, il souhaite pouvoir l'entendre avant le 10 décembre, date de la clôture des débats budgétaires.

**Mme Baltus-Möres** se montre surprise de la proposition de Mme Vandorpe et M. Lefèvre, qui, comme elle, doivent constater l'absence totale de crédits relatifs aux matières transférées (le contrôle des chômeurs, les titres-services, les réductions de cotisations sociales) dans le budget du FOREm. Elle se demande s'il ne s'agit pas là d'un manque de transparence. De plus, le programme justificatif renvoie au budget du FOREm pour davantage d'explications alors que celui-ci est vide.

**Mme la Présidente** accepte une interruption de séance et elle propose ensuite d'entendre Mme la Ministre.

À l'issue de cette suspension de séance, **M. Jeholet** souhaite que Mme la Présidente reprécise son engagement. Il aimerait savoir si la Commission de l'emploi et de la formation s'engage à pouvoir entendre Mme Vanbockestal d'ici la clôture des travaux budgétaires, en l'occurrence le 10 décembre prochain.

N'ayant pas ses coordonnées, **Mme la Présidente** répond qu'elle ne peut pas s'engager sans connaître l'agenda de Mme Vanbockestal. Elle constate que, sur le principe, chacun est d'accord de tenir des auditions. Elle fera un maximum en ce sens. Elle s'engage à prendre contact avec Mme Vanbockestal pour voir dans quel délai elle sera capable de répondre à cette demande d'audition, en lui indiquant que c'est une demande de l'ensemble de la commission.

**M. Jeholet** rétorque qu'il ne comprendrait évidemment pas que Mme Vanbockestal, en tant que responsable du FOREm, puisse refuser de venir donner tous les apaisements voulus aux membres de la Commission.

Il considère cette proposition et cet engagement comme positifs et il l'en remercie.

**M. Lefebvre** propose simplement d'arrêter de tergiverser et de reprendre le travail de la Commission.

**Mme la Présidente** suggère d'entendre Mme la Ministre Tillieux, de manière à pouvoir avancer dans les travaux.

**Mme Reuter** tient quand même à insister sur le fait qu'il ne s'agit pas de tergiverser, mais de travailler dans les règles. Elle estime qu'il y a un minimum de respect à avoir envers les parlementaires.

# I. EXPOSÉ DE MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

**Les grandes lignes du budget 2015 de l'emploi et de la formation**

**Mme la Ministre** signale au préalable que trois considérations majeures ont guidé les travaux dans l'élaboration du budget 2015 de la politique wallonne de l'emploi et de la formation.

La priorité absolue est, d'abord et avant tout, de préserver la capacité d'action de la puissance publique à impulser, à coordonner, voire même à stimuler les efforts de tous afin d'accroître le taux d'emploi en Région wallonne.

Il s'agit, dans le même temps, de garantir la maîtrise budgétaire de la politique de l'emploi et de la formation, dans un contexte budgétaire et financier extrêmement difficile.

Il s'agit enfin de réussir le transfert de compétences qui traduit la sixième réforme de l'État, dans une perspective évidente de continuité du service de sélectivité progressive et concertée.

La capacité d'action combinée à la maîtrise budgétaire revient à préserver pour construire le présent et surtout garantir le futur.

Même si plusieurs mesures d'économie ont évidemment dû être prises, le Gouvernement wallon a opéré cet exercice délicat de manière extrêmement fine, avec pour optique la préservation des mesures qui ont un impact le plus déterminant sur le développement du marché de l'emploi et des dispositifs les plus structurants pour une stratégie de formation et d'insertion.

Elle cite quelques exemples à cet égard.

*1. Les APE*

Certes, un léger effort a été fait sur la valeur du point APE, mais elle tient à souligner que le mécanisme d'indexation de la valeur du point a été préservé.

Mme la Ministre indique qu'elle a fait pérenniser jusqu'à la fin de la législature les aides APE « plan Marshall », en particulier pour les secteurs de la petite enfance, de l'aide aux familles et de l'aide aux personnes avec handicap. Il en résulte un accroissement de l'enveloppe disponible pour les emplois APE qui est portée à près de 680 millions d'euros pour l'exercice 2015.

*2. Les OIP*

En suivant la même logique, si le Gouvernement a effectivement imposé une réduction des dotations à concurrence de 5%, celle-ci a été appliquée sur un montant de dotation indexé et augmenté de 1%,. Mme la Ministre tient à rappeler que les dotations étaient déjà tout à fait gelées depuis 2009, ce qui veut dire que cette mesure atténue l'impact de la réduction, si l'on veut bien considérer une période longue. Cette réduction s'opère sur des montants dédiés au fonctionnement des institutions.

Le Gouvernement a aussi décidé d'augmenter les dotations de base des OIP concernés pour combler le manque de moyens liés à la modification structurelle de leur financement puisque, pour respecter la trajectoire budgétaire et ce qu'impose la comptabilité SEC au plan européen, il fallait dès cet exercice 2015 organiser la disparition de leurs comptes de réserves spécifiques.

Un compte de réserves s'avère toujours utile pour disposer d'un peu de souplesse dans le suivi budgétaire et ces comptes de réserves contribuaient au financement partiel d'actions ou au financement partiel d'investissements. C'est pour prendre en compte cette dimension que la dotation du FOREm se voit augmenter à concurrence de 31 millions d'euros, parmi lesquels 5 millions seront dédicacés à des dépenses d'investissement, à des politiques d'investissement et pour ce qui concerne l'IFAPME, la dotation sera augmentée de 5 millions d'euros, dont 720 000 euros obligatoirement consacrés à de l'investissement.

*3. La sixième réforme de l'État*

Dès 2015, il y aura intégration dans le budget wallon de l'emploi et de la formation des moyens en lien avec la régionalisation d'une série de politiques qui étaient jusqu'à présent fédérales. Un chiffre situe l'ampleur de la réforme : le total des montants transférés s'élève à pas moins de 1,4 milliard d'euros, ce qui vient plus que doubler les budgets de l'emploi et de la formation.

Bien entendu, les montants ont été répartis dans les différents programmes du budget en prévoyant des lignes distinctes. Ainsi, plus de 1,2 milliard d'euros se retrouve dans les allocations relatives au FOREm, notamment les réductions de cotisations sociales ciblées pour 655 millions d'euros, les titres-services pour plus de 450 millions d'euros ou encore l'activation des allocations de chômage de chômeurs complets indemnisés et le paiement de primes ou les compléments aux chômeurs complets indemnisés dans le cadre de la politique des groupes cibles.

Mme la Ministre considère que la réforme est l'occasion de définir les modalités de mise en œuvre spécifiques, plus en phase avec la réalité socio-économique de la Région, par exemple dans les missions d'accompagnement et de contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi. Le Comité de gestion du FOREm est d'ailleurs chargé d'émettre une proposition au Gouvernement sur ce point très précis.

Pour sa part, l'IFAPME héritera de politiques en lien avec le bonus de stage qui promeut la formation et l'emploi des jeunes de moins de 18 ans qui suivent un enseignement ou une formation en alternance reconnue dans le cadre d'une obligation scolaire à temps partiel.

Deux DG du Service public de Wallonie sont concernées. D'une part, la DGO6 qui recevra les budgets de la politique de l'interruption de carrière. D'autre part, la DGO5 mènera la politique relative aux « articles 60 et 61 ».

**Réorienter la politique de l'emploi et de la formation**

*1. Les aides à l'emploi : simplifier et cibler pour de meilleurs résultats*

Mme la Ministre rappelle que le transfert doit permettre d'initier des trajectoires que la Déclaration de politique régionale (DPR) a définies en matière d'emploi et de formation pour la présente législature. L'année 2015 verra surtout la concrétisation de ce transfert des compétences fédérales. En parallèle, un débat et une réflexion approfondie seront lancés sur la nécessité de réorganiser l'ensemble des aides à l'emploi.

L'objectif consiste à adapter les aides aux particularités du marché wallon de l'emploi, à simplifier les dispositifs pour les rendre plus efficaces, plus visibles, que ce soit auprès des employeurs ou des demandeurs d'emploi, à conditionner plus encore l'octroi des aides au premier objectif cité, c'est-à-dire obtenir des résultats concrets en termes de création d'emplois pour les jeunes, pour les personnes qui sont les plus éloignées du travail, en pleine articulation avec la dynamique de redéploiement économique de la Wallonie.

Pour y parvenir, Mme la Ministre souhaite pleinement associer les partenaires sociaux et s'inscrire dans la concrétisation d'un véritable pacte pour l'emploi et la formation, comme l'a souhaité le Gouvernement.

*2. Les dispositifs prioritaires : développer, stabiliser, pérenniser, cibler et parfois rationaliser*

En termes de formation en alternance, l'Office francophone pour la formation en alternance (OFFA) devra être opérationnel au début de l'année 2015 avec pour objectifs de renforcer les synergies avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, de rendre plus cohérent le paysage de l'apprentissage et de la formation en alternance, c'est-à-dire ouvrir de nouvelles places de stage en entreprises, simplifier les procédures, supprimer la concurrence entre opérateurs et entre jeunes, certifier et valider la compétence.

La volonté est de stabiliser le secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Le début de législature verra la mise en œuvre du décret CISP, qui a été voté lors de la précédente législature, voire de l'adapter afin que le secteur puisse disposer d'un socle budgétaire et règlementaire tout à fait stable pour se consacrer pleinement à ses publics cibles que sont les personnes éloignées de l'emploi.

La volonté est aussi de pérenniser d'autres politiques essentielles via le FOREm : par exemple, dans le respect de l'autonomie de gestion de cet OIP, les incitants financiers à la formation des travailleurs (crédit adaptation et chèques formation), les cellules de reconversion ou encore des politiques ciblées comme les MIRE.

Il s'agit aussi de sensibiliser aux métiers techniques, scientifiques et manuels qui sont d'une importance stratégique pour la Région. Ces métiers doivent faire l'objet d'une sensibilisation accrue pour tenter d'amener les jeunes et leur famille à les considérer comme de réelles opportunités d'emplois, qui peuvent être pleinement épanouissants et pour lesquels une forte demande en général existe, qu'il s'agisse des employeurs existants ou de la création de nouvelles entreprises. À cet égard, les budgets complémentaires seront octroyés à des opérateurs comme Skills Belgium, dont le succès notamment médiatique garantit tout à fait des effets de sensibilisation et d'identification positive qui sont propres à renforcer l'adhésion à ces filières.

*3. Le terreau local*

Il s'agit d'optimaliser les dispositifs, d'accroître encore les synergies des opérateurs de terrain pour être plus efficient. Une réflexion tout à fait approfondie sera initiée en vue de regrouper les acteurs locaux d'aides à la formation et l'emploi, que ce soient les ADL, les Maisons de l'emploi, les IDESS et les ASBL de gestion de centre-ville.

En conclusion ces vastes chantiers traduisent les opportunités que le contexte actuel nous offre, et bien sûr qu'il s'agit de saisir pleinement.

**L'IFAPME et le FOREm**

Mme la Ministre mentionne que le FOREm et l'IFAPME sont appelés à mettre en œuvre cette politique ambitieuse en matière d'emploi et de formation.

D'une part, l'Institut wallon de formation en alternance des indépendants et petites et moyennes entreprises (l'IFAPME) est un organisme d'intérêt public créé par la Région.

Ses principales missions sont notamment :

– d'organiser, de promouvoir, avec le concours des centres de formation, les filières de formation, à savoir la formation en alternance, tant en apprentissage qu'en formation de chef d'entreprise, la formation de chef d'entreprise, la formation de coordination et d'encadrement, la formation continue et la formation à la création et à la transmission d'activités;

– d'adapter et de mettre en œuvre les référentiels établis dans le cadre des travaux menés par le Service francophone des métiers et qualifications (SFMQ) et de concevoir les outils méthodologiques ou pédagogiques afférents aux formations;

– d'organiser, de coordonner et de superviser le réseau IFAPME, notamment en contrôlant l'usage des subventions qui sont octroyées aux centres de formation et en assistant les centres dans une gestion efficiente des ressources mises à leur disposition;

– de superviser la conclusion de contrats de formation en alternance et de veiller à la bonne exécution de la formation par un suivi approprié auprès des apprenants et des entreprises;

– de développer un processus complet de gestion des compétences;

– de représenter la formation en alternance dans les instances régionales, communautaires, nationales et internationales dans le cadre de ses missions.

Ainsi, le réseau IFAPME propose des parcours complets de formation depuis l'obligation scolaire jusqu'à la formation des adultes avec la formation continue et la formation à la création et transmission d'activité dans une perspective de formation tout au long de la vie.

Dans le contexte de la Déclaration de politique régionale (DPR) 2014-2019, tant la formation en alternance que la formation à la création d'activités, pour lesquelles l'IFAPME est l'acteur de référence en Région wallonne, sont des instruments à amplifier dans la mise en œuvre des politiques d'emploi et d'insertion ciblant particulièrement les publics 18-25 ans, voire au-delà de 25 ans.

Les bons taux d'insertion mesurés par les enquêtes de l'IFAPME montrent les effets positifs de la formation en alternance pour insérer les jeunes. Il en est de même pour les bons résultats issus de l'enquête sur les trajectoires des créateurs d'entreprises ayant fréquenté le réseau IFAPME.

La DPR précise aussi que les acquis de la formation en alternance organisée par l'IFAPME donneront lieu à une véritable certification liée à des référentiels communs entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le cadre du transfert des compétences issues du Fédéral, l'IFAPME sera aussi le réceptacle, à partir de 2015, des deux matières suivantes :

– la gestion des contrats d'apprentissage industriel (CAI), en lien avec les partenaires sociaux sectoriels;

– la gestion des bonus de démarrage ou de stage, octroyés aux apprenants en obligation scolaire et aux entreprises qui s'inscrivent dans un parcours de formation en alternance.

Dans les matières de gouvernance, l'IFAPME s'inscrit dans les actions à mener, visant notamment à améliorer l'efficience des politiques publiques de formation et d'emploi, ainsi que dans les travaux de prise en compte de la simplification administrative avec une approche bénéficiaire.

Dans la poursuite de la structuration de son réseau de centres de formation, tel qu'inscrit comme axe structurant de son contrat de gestion 2012-2016, l'IFAPME met aussi l'accent sur la gestion efficiente et harmonisée des centres dans les matières pédagogiques, administratives, informatiques, financières et budgétaires, et de communication réseau.

À cet égard, un nouvel arrêté du Gouvernement wallon a été adopté le 24 avril 2014, fixant les conditions relatives à l'agrément des centres de formation IFAPME et de leur directeur.

Pour conclure sur ce premier OIP, Mme la Ministre signale qu'elle compte beaucoup sur l'IFAPME pour, en s'appuyant sur ses bons résultats, amplifier encore un des axes majeurs de la politique de l'emploi et de la formation en Wallonie : la formation professionnelle, depuis l'âge de la scolarité obligatoire jusqu'aux adultes en formation continue, tout au long de la vie, contribution essentielle au renforcement de la création et de la pérennisation d'entreprises sur le territoire wallon.

D'autre part, le FOREm est le service public wallon de l'Emploi et de la formation professionnelle. Il remplit une triple mission :

– aider les particuliers, travailleurs et demandeurs d'emploi à formuler leur projet professionnel, à acquérir plus de qualifications et à trouver un emploi;

– aider les entreprises à recruter et à former leurs collaborateurs;

– apporter un appui à tous les acteurs du marché de l'emploi en Wallonie;

– gérer et assurer la diffusion de l'information.

Le FOREm est un organisme pararégional de type B. Il dispose d'une autonomie de gestion qui lui permet d'agir souplement. Le Gouvernement wallon assure un contrôle par voie de tutelle.

Le FOREm est le levier principal de la mise en œuvre de la politique d'emploi et de formation du Gouvernement wallon. Il s'inscrit dans la gestion mixte qui rend nécessaire de concevoir le rôle de service public davantage en termes de coordination, d'intégration, de stimulation et de ressources vis-à-vis de multiples opérateurs. Cela implique aussi de pouvoir informer tous les acteurs en matière de services offerts.

Pour répondre de manière efficiente aux besoins de ses utilisateurs et en conformité avec la convention OIT 181, le FOREm est doté depuis 2003 d'une structure qui distingue les activités qui relèvent de l'organisation du marché de l'emploi de celles qui ressortissent à sa fonction d'opérateur et à celles de « support ». L'opérateur de formation fournit aux particuliers et aux entreprises des prestations de formation qualifiante, en tenant compte de la demande du marché et en concluant des partenariats.

Il garantit l'accès pour tous aux informations relatives aux formations organisées par les partenaires.

Il assure la coordination, la mise en réseau et le financement structurel des centres de compétences.

En matière d'organisation du marché du travail, le FOREm met en application les politiques wallonnes de l'emploi, il conseille et accompagne les particuliers dans leur recherche d'emploi. Il aide les entreprises dans leur gestion des ressources humaines.

Enfin, en tant qu'ensemblier du marché de l'emploi, le FOREm organise des synergies avec les autres acteurs du marché de l'emploi. Cette dernière activité permettra au FOREm d'avoir une vue globale du marché, de ses tendances, de ses besoins et de diffuser auprès des acteurs des informations pertinentes.

En outre, il leur fournit le soutien nécessaire afin d'offrir les meilleures conditions pour apporter des solutions adaptées aux besoins réels du marché.

Enfin, le FOREm organise en partenariat avec certains d'entre eux des structures de proximité, chargées de l'information et de l'orientation de première ligne sur les offres d'emploi et de formation.

Dans la DPR 2014-2019, le Gouvernement précise ses attentes au niveau de l'Office. Ainsi, il est prévu de réformer les organes de gouvernance et de doter le FOREm d'un statut adapté à ses missions. Par ailleurs, le FOREm a été chargé de la gestion de la majorité des compétences fédérales transférées. Ceci conduit à une révision profonde du décret organique du FOREm.

Par ailleurs, l'année 2014 a vu la mise en œuvre de la réorganisation du FOREm, telle que prévue par le contrat de gestion 2011-2016.

Cette réorganisation est commandée par la nécessité de recentrer l'offre du FOREm sur ses clients que sont les demandeurs d'emploi et les entreprises, et ce, afin de garantir les circuits les plus courts et les plus efficaces pour satisfaire les besoins respectifs ou mutuels.

Cette réorganisation sera implémentée tout au long de l'année 2015. Les éléments saillants seront la disparition des directions régionales au profit de quatre grands territoires, plus autonomes, délivrant une offre adaptée aux besoins qu'ils expriment. L'offre elle-même sera configurée dans une logique plus transversale qui intégrera les produits du conseil et de la formation pour des parcours plus qualitatifs et plus performants.

Ensuite, des portes d'entrée unique seront créées, c'est-à-dire que les employeurs vont pouvoir s'adresser à une direction unique et que les demandeurs d'emploi à un service clientèle unique, afin de réduire la charge bureaucratique encore trop souvent imputée au FOREm.

Enfin, des services à gestion distincte seront créés : le contrôle de disponibilité des chômeurs, la coordination des CSEF, qui deviennent les « instances bassins de vie ». On parlera aussi des aides directes, qu'elles soient actuelles ou futures, en fonction de l'évaluation ou de la reconfiguration telle que prévue dans la DPR.

Au-delà de tout cela, le FOREm continuera et amplifiera, notamment dans le cadre du plan d'action « Garantie jeunesse », l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi. Il renforcera certains dispositifs de son offre de formation et orientation, en fonction des moyens disponibles, notamment dans le cadre du Plan Marshall, entre autres le plan Langues, les essais métiers, les métiers en pénurie, mais surtout les métiers d'avenir.

À ce propos, les centres de compétences resteront des pièces maîtresses de la formation professionnelle en Région wallonne. Mais en lien avec la rigueur budgétaire, ces centres de compétences feront l'objet d'une reconfiguration.

En conclusion, Mme la Ministre estime que le FOREm a d'ambitieux défis à relever. Elle est persuadée qu'il dispose en son sein des forces, des atouts et des moyens pour les mener à bien, en synergie avec l'ensemble des forces vives qui structurent aujourd'hui le réseau wallon qui doivent agir de concert pour pouvoir déployer sereinement l'emploi dans la Région.

## II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

**M. Hubert**, Auditeur adjoint à la Cour des comptes, signale tout d'abord que l'analyse de la Cour concernant les programmes 11, 21 et 25 se trouve aux pages 59 et suivantes du rapport de la Cour des comptes.

En ce qui concerne le programme 11 – Promotion de l'emploi, les crédits de ce programme, qui vise à favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi, s'élèvent à 42,1 millions d'euros en crédits d'engagement et à 37,4 millions d'euros en crédits de liquidation. La hausse des crédits s'explique par les transferts de compétences qui concernent plus spécifiquement le financement des conventions de premier emploi et l'accueil extrascolaire.

À l'article 45.02 – Conventions de premier emploi, préfinancement au profit de la Communauté française, dont il a déjà été question lors de la discussion sur l'ajustement 2014, il est mis fin à ce dispositif, à la suite de la réforme de l'État. Les crédits sont fortement réduits en conséquence à 600 000 euros et visent à solder les dépenses relatives au dernier trimestre 2014.

Les nouveaux moyens issus de la réforme de l'État relatifs au financement des contrats de premier emploi figurent dans les nouveaux articles budgétaires 33.14 – projets globaux privés – et 43.04 – projets globaux publics. Les moyens prévus pour les liquidations représentent les trois quarts des crédits d'engagement, car le subventionnement relatif au quatrième trimestre sera liquidé à la charge de crédits de 2015.

En ce qui concerne l'article 33.10, les crédits n'ont pas évolué par rapport au budget ajusté 2014, alors qu'il subsiste un encours d'engagements de 4,4 millions d'euros. Cela signifie que les trois quarts des 5,6 millions de crédits de liquidation devraient servir à honorer des obligations contractées au cours des exercices antérieurs.

Les nouveaux moyens issus de la réforme de l'État relatifs à l'accueil extra-scolaire sont affectés aux articles 33.03 et 43.05 pour des montants respectifs de 1,9 million d'euros et de 0,6 million d'euros, tant en engagement qu'en liquidation.

En ce qui concerne le programme 21 – Formation des salariés et appointés hors FOREm, par rapport au budget ajusté 2014, ce programme connaît une baisse significative des crédits, pour s'établir respectivement à 48,2 millions d'euros en crédits d'engagement et à 54,4 millions d'euros en crédits de liquidation. Cette baisse s'explique par l'arrêt de projets cofinancés par l'Union européenne. Dans l'ajusté 2014, on constatait une forte augmentation pour faire face aux déclarations de créances qui affluaient. On a une réduction dans l'initial 2015.

Toutefois, il convient de souligner que l'encours d'engagements des années précédentes s'élève à 36,6 millions d'euros à la fin octobre 2014, montant qui équivaut à 67% des crédits de liquidation pour ce programme. L'importance de cet encours s'explique, selon l'administration, par les longs délais de la réalisation des projets.

À l'article 33.12 – Subvention en vue de permettre les actions de pré-qualification, les crédits d'engagement de 39,4 millions d'euros progressent légèrement, ainsi que les crédits de liquidation qui s'établissent à 39,8 millions d'euros. Il est à noter que l'encours des engagements s'élève encore à 12,2 millions d'euros en date du 6 novembre 2014.

En ce qui concerne l'article 61.33 – Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne, les crédits sont ramenés à zéro en raison de la fin de cette programmation. Les crédits de liquidation fixés à 2,8 millions d'euros visent à payer les déclarations de créances qui seront introduites avant le 1er janvier 2015. Il convient aussi de souligner l'encours de l'engagement qui reste très élevé et qui s'élève à 11,8 millions d'euros à la date du 6 novembre 2014.

Enfin, concernant le programme 25 – Politiques transversales dans le domaine de la formation, il est à noter que ce programme est impacté par les transferts de compétences. Les crédits d'engagement passent de 9 millions à 34,5 millions d'euros, tandis que les crédits de liquidation passent de 9,9 millions à 34,4 millions d'euros. Ces nouveaux moyens sont destinés à financer les interruptions de carrière des agents des pouvoirs locaux, de la Région wallonne et de la Communauté française. Des crédits ont été inscrits dans des articles de base spécifiques : 43.03, 43.04, 45.03 et 45.04. Les estimations des crédits nécessaires sont basées sur une note qui a été fournie par l'ONEM en octobre 2014.

Il convient de souligner qu'un article spécifique, le 12.04, a été inscrit et qu'il vise à financer les outils informatiques qui seront nécessaires pour supporter ces politiques d'interruption de carrière.

**Mme Hubert**, Auditrice adjointe à la Cour des comptes, évoque ensuite le budget initial pour le FOREm, qui figure aux pages 61 et 64 du rapport de la Cour et qui concerne les programmes 12, 13, 16, 17, 18 et 22, ainsi que le budget initial de l'IFAPME qui figure aux pages 64 et 65 du rapport, dans le programme 24 de la DO18.

En ce qui concerne le FOREm, elle signale que cet OIP bénéficiera, en 2015, de subventions régionales à hauteur de 2,3 millions d'euros, soit un accroissement de 155% par rapport au budget ajusté 2014. Les crédits relatifs aux compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État s'élèvent à 1,3 milliard d'euros.

Les mesures transférées au FOREm proviennent de trois organismes : de l'ONEM, du SPF Emploi et de l'ONSS-APL. Les crédits qui ont été prévus pour ces nouvelles compétences ont été déterminés sur la base des données budgétaires introduites par ces entités dans le cadre de la préfiguration du budget 2015, à politique inchangée, auxquelles a été ajoutée l'estimation des dépenses de fonctionnement et de personnel pour le FOREm.

En 2015, le FOREm, à l'instar d'autres organismes, ne pourra plus utiliser son compte de réserves pour financer certaines dépenses. En compensation, une dotation complémentaire pérenne de 31 millions d'euros lui a été octroyée afin de financer des mesures qui l'étaient déjà, depuis trois ans, par le compte de réserves.

Les subventions de fonctionnement du FOREm ont, quant à elles, été indexées de 1,3%, auxquels on a ajouté 1%, diminuées ensuite de 5% dans le cadre des mesures d'économie qui ont été décidées par le Gouvernement.

Plus spécifiquement, au niveau du programme 12, les crédits s'élèvent à 334,4 millions d'euros et le transfert de compétences impacte ce programme à hauteur de 164 millions d'euros. Il s'agit, principalement, des subventions pour l'allocation d'activation à hauteur de 125,6 millions d'euros.

Les autres compétences transférées au FOREm et reprises dans ce programme sont relatives aux primes et compléments aux chômeurs complets indemnisés dans le cadre de politiques de groupes cibles, aux congés éducation et aux agences locales pour l'emploi.

Un nouvel AB reprend également les frais de fonctionnement du FOREm liés au transfert de compétences et estimés à 4,9 millions d'euros, dont 1,1 million d'euros est destiné à couvrir les coûts supplémentaires à charge de l'ONEM, pendant la période de transition, qui devront donc être payés par le FOREm.

Au niveau du programme 13, les crédits relatifs aux Aides à la promotion de l'emploi (APE) et au PTP sont passés de 701,2 millions d'euros au budget ajusté 2014 à 709,5 millions d'euros à l'initial 2015.

Les crédits de liquidation de l'article de base APE-marchand et APE-jeunes ont augmenté de 14,1 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2014, afin de résorber l'encours des engagements qui est de l'ordre de 10 millions d'euros.

Parmi les mesures d'économie adoptées par la Région wallonne et intégrées dans le plan budgétaire déposé par la Belgique à l'Union européenne figure une réduction de la valeur du point APE de 1,5%. Les crédits de l'article de base 41.06 consacrés aux APE hors Plan Marshall intègrent donc cette diminution de la valeur du point, mais également une indexation de la dotation 2014 de 1,3%, soit une baisse de 1,7 million d'euros par rapport à l'ajustement 2014.

Le programme 16 est un nouveau programme, qui sera dédié au contrôle, à la prise de décision et à l'exécution de sanctions en matière de contrôle de la disponibilité des chômeurs avec des crédits inscrits à hauteur de 18,2 millions d'euros.

Le programme 17 relatif aux titres-services est un autre nouveau programme. Dans celui-ci, la Cour a relevé que le montant des crédits inscrits, de l'ordre de 450,2 millions d'euros, résulte d'une différence entre des dépenses estimées, dans le chef du FOREm à hauteur de 457,1 millions d'euros et de recettes à hauteur de 6,9 millions d'euros, dont 6,5 millions d'euros sont une estimation de récupération, à la suite des décisions qui seront prises par l'inspection de la Région wallonne.

Le programme 18 reprend les réductions de cotisations ONSS ou ONSS-APL pour les groupes cibles, avec des crédits à hauteur de 655,1 millions d'euros.

Au niveau du programme 22 qui concerne les activités formations du FOREm, les crédits s'élèvent à 173,3 millions d'euros, soit une baisse de 15,9 millions d'euros au niveau des crédits d'engagement et de 26,5 millions d'euros pour les crédits de liquidation par rapport à l'ajustement 2014.

Il s'agit, surtout, des articles de base dédiés au Plan Marshall 2.vert qui sont réduits de 26,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2014.

La Cour relève également qu'aucun crédit n'a été prévu à l'article 41.21 du budget du FOREm quant au financement du volet formation des pôles de compétitivité. En effet, cette mesure relève, en 2015, des compétences du ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. Toutefois, un cavalier budgétaire, repris à l'article 39 du dispositif des dépenses, permettra le transfert de crédits au départ du programme 02.33, dédié aux pôles de compétitivité en matière de recherche et de formation, vers le programme 22 du FOREm.

Au budget initial, l'IFAPME dispose de subventions régionales à hauteur de 67,7 millions d'euros, reprises dans le programme 24, soit une augmentation de 8,8 millions d'euros en crédits de liquidation par rapport au budget ajusté 2014.

Le budget initial 2015 de l'IFAPME est présenté en léger déséquilibre avec des recettes de 85,8 millions d'euros et des dépenses de 86 millions d'euros.

Les nouveaux crédits relatifs à la sixième réforme de l'État s'élèvent, pour l'IFAPME, à 6,7 millions d'euros et concernent les bonus de démarrage et de stage, ainsi que le contrat d'apprentissage industriel. Les crédits prévus pour les nouvelles compétences dévolues à l'IFAPME ont été déterminés sur la base des données budgétaires introduites par l'ONEM et par le SPF Économie dans le cadre de la préfiguration du budget 2015 et d'une simulation de répartition par entité fédérée.

Comme pour le FOREm, l'IFAPME a bénéficié d'une indexation de 1,3% de ses subventions de fonctionnement, plus 1%, diminué de 5%, conformément aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement. Par ailleurs, l'IFAPME a obtenu une dotation complémentaire de 5 millions d'euros afin de compenser le gel de l'utilisation des crédits reportés, donc de son compte de réserves. Ces crédits serviront à couvrir des frais de fonctionnement et de personnel à hauteur de 1,2 million d'euros, des heures de formation à hauteur de 3,1 millions d'euros et des investissements pour lesquels un engagement juridique avait déjà été pris à concurrence de 700 000 euros.

Au niveau du plan Marshall 2.vert, les crédits destinés à l'IFAPME ont été réduits de 2,6 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2014.

## III. RÉPONSE DE LA MINISTRE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

**Mme la Ministre** souhaite réitérer ses remerciements à la Cour pour l'examen des projets de décret contenant les budgets de la Wallonie pour 2015.

Elle rappelle que, dans le cadre de son exposé, elle a déjà apporté des éléments de réponse, mais elle tient à préciser quelques informations.

En ce qui concerne la remarque relative au gel du compte de réserves du FOREm et à la répartition des dotations complémentaires octroyées pour financer les dépenses qui l'étaient initialement à partir de ce compte, elle propose de joindre au rapport la liste des articles qui sont dédiés au FOREm et concernés par ce report de réserves (voir annexe au rapport de la Cour des comptes).

Elle signale que figurent dans le programme 18.12, l'AB 41.08.40 pour les subventions de fonctionnement au FOREm, pour la gestion du PRC, l'allocation 41.11.40, pour les cellules de reconversion collective, l'AB 41.12.40 pour les Maisons de l'emploi et l'AB 61.01.00 pour les subventions et pour les investissements du FOREm.

Dans le programme 18.22, on trouve l'AB 41.01.40 pour les subventions de fonctionnement du FOREm, l'AB 41.06.40 pour les crédits d'adaptation, l'AB 41.10.40 pour les subventions de fonctionnement des centres de compétences et l'AB 61.01.41 pour la subvention au FOREm destinée aux investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle.

En ce qui concerne la remarque relative au contrat de gestion du FOREm et son actualisation dans le cadre du gel du compte de réserves et dans le cadre du transfert de compétences, Mme la Ministre confirme que le contrat de gestion sera bien revu en conséquence.

De plus, un examen systématique de l'ensemble des textes réglementaires sera réalisé pour pouvoir les adapter aux nouvelles missions qui sont confiées aux OIP, tant au FOREm qu'à l'IFAPME, dans le cadre du transfert de compétences lié à la sixième réforme de l'État.

Enfin, pour l'observation relative à la valeur du point APE, il convient de préciser que le montant repris dans le dispositif du budget général des dépenses de l'année 2015, à l'article 72, soit 2 985,04 euros, correspond au montant avant l'application du mécanisme de progression prévu dans le décret. La valeur du point indexé, conformément à ces mécanismes prévus aux alinéas 3 et 4 de l'article 21 du décret APE du 25 avril 2002, est fixée à 2 988,77 euros, soit une diminution de l'ordre de 0,4% par rapport au montant de l'année antérieure qui était fixé à 3 000,77 euros.

Pour le reste, elle note que les observations de la Cour sur les moyens budgétaires sollicités pour ses compétences sont essentiellement descriptives des différentes évolutions constatées sur les crédits. Mme la ministre tient, dès lors, à remercier la Cour pour ce travail complet et approfondi d'analyse qui vient d'être effectué.

# IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

**Mme Reuter** considère que s'il y a bien un secteur qui mérite de l'attention aujourd'hui en Région wallonne, c'est l'emploi. Elle juge que la situation est préoccupante. En effet, la Wallonie compte 13,4% de demandeurs d'emploi indemnisés et en octobre dernier, ce taux est passé à 16,2%, soit deux fois plus que la Flandre qui atteint seulement un niveau de 7,1% de demandeurs d'emploi.

Le chômage des jeunes est une préoccupation extrêmement importante. À cet égard, l'IFAPME est un organisme efficace. En Wallonie, 86% des stagiaires de l'IFAPME trouvent de l'emploi après une formation.

Mme Reuter demande tout d'abord quels sont les contacts que Mme la Ministre entretient avec la Ministre de l'Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. D'une part, il y a en Région wallonne la formation en alternance dispensée au travers de l'IFAPME et il y a en Fédération Wallonie-Bruxelles, le CEFA. Elle a vraiment l'impression que les deux organismes se font concurrence, ce qui est un peu dommage, d'autant que la formation en alternance souffre d'un problème d'image en Wallonie.

Elle constate que le budget de l'IFAPME a été préservé, mais elle se demande si l'attention particulière à la formation en alternance sera encore davantage privilégiée dans le cadre des grandes orientations politiques menées par le Gouvernement wallon.

De plus, il s'agit là d'un moyen de répondre au chômage des jeunes, d'autant plus que 59% des chômeurs sont des chômeurs de longue durée. Deux tiers d'entre eux cherchent du travail depuis deux ans, au moins.

Elle considère qu'il y a un vrai problème en matière d'emploi quand on compare les chiffres entre les régions. Il convient donc de s'attaquer à ce problème.

Mme Reuter reconnaît que certaines régions sont plus favorisées que d'autres, mais elle considère que le problème de l'emploi touche tout un chacun et que l'on a une énorme responsabilité en Région wallonne.

Elle estime que le taux de chômage reste bien trop élevé et que le taux d'épargne des ménages n'a jamais été aussi bas qu'actuellement.

Même s'il y a une reprise de la croissance, les entreprises essayent de rattraper la productivité avant de recruter. Selon elle, les pouvoirs publics ont la responsabilité d'essayer de faire en sorte que l'on s'attaque d'abord à l'emploi. Elle estime donc qu'il y a du pain sur la planche pour créer de l'emploi et pour redresser l'économie wallonne.

Or, il n'y a que 14% d'indépendants en Wallonie. C'est bien la preuve qu'il y a encore un problème d'esprit d'entreprendre et qu'il reste du travail à accomplir. Elle s'attendait à ce que le budget wallon de l'emploi et de la formation présente des signes d'une véritable orientation politique en la matière.

Mais elle est bien forcée de constater que ce budget est prudent et ne renseigne pas les priorités politiques du Gouvernement. Elle se réfère à la récente interview de la Ministre dans le journal *La Libre* et a été heureuse d'avoir pu y découvrir quelques indications. Elle regrette néanmoins que la Ministre en dise plus dans la presse qu'aux parlementaires. Elle cite par exemple l'orientation en matière des contrôles de chômeurs où la Ministre indique qu'elle compte privilégier l'accompagnement plutôt que le contrôle proprement dit. Mme Reuter estime qu'il aurait peut-être été intéressant de réserver la primeur de ces éléments au Parlement.

À la lecture de la DPR en début de législature, elle avait nourri beaucoup d'espoir dans les déclarations. On y parlait de soutien aux entreprises, de redressement économique. Mais elle constate que le budget 2015 ne donne pas véritablement le coup de fouet que l'on attend d'un nouveau gouvernement en regard des matières transférées aussi importantes. Bien que la Wallonie ait tout en mains pour relancer son économie, le budget proposé n'indique pas de priorités claires. À la place, on voit qu'on sabre dans des tas de domaines d'activité économique. À titre d'exemple, la construction et les travaux publics ont perdu 5 000 emplois en deux ans et on la situation ne fait que s'aggraver.

Plus aucun employeur ne veut prendre de risque, vu les diminutions de la productivité. Quel secteur fonctionne le mieux? Le secteur du travail intérimaire : les emplois flexibles permettent à l'employeur d'adapter ses emplois aux besoins réels sans prendre aucun risque. C'est le seul secteur qui réussisse à stabiliser la situation, mais cela ne règle pas le problème de l'emploi et du chômage puisqu'on n'engage que pour des périodes limitées sans créer des emplois durables.

En référence au secteur de la construction, Mme Reuter considère qu'il s'agit d'un mauvais signal politique que de réinstaurer la taxe sur le matériel et l'outillage.

En matière de titres-services, Mme Reuter a découvert dans la presse l'annonce de la diminution de la réduction fiscale sur les titres-services. Elle constate qu'après avoir donné des messages très rassurants, suivant lesquels la valeur faciale

du titre ne changerait pas et qu'on adapterait les montants à l'inflation, le Gouvernement décide aujourd'hui de diminuer la fiscalité de deux tiers. Elle considère que le moment est vraiment mal choisi. Le secteur des titres-services est porteur d'emplois. Il stagne quand même un peu et le nombre d'engagements de travailleurs diminue clairement.

Elle admet que ce secteur coûte cher aux pouvoirs publics, mais elle ajoute qu'il était toutefois largement compensé par les effets retours. Elle se demande si le Gouvernement a mesuré l'impact sur l'emploi et sur le travail au noir. En conséquence, le ménage qui engageait une travailleuse en titres-services parce que cela permettait de donner un statut à une personne qui, pendant toute une période, était éloignée de l'emploi et parce que cela ne lui coûtait pas plus cher que d'engager quelqu'un au noir, constatera que cela lui coûtera plus cher d'engager quelqu'un en titres-services et son aide-ménagère retournera au travail au noir.

Pour sa part, Mme Reuter estime cet impact pour un ménage à 540 euros pour les 150 titres pour lesquels il pouvait prétendre aux 30% de diminution fiscale, ramenés à 10%.

Mme Reuter s'interroge aussi sur le contenu du pacte pour l'emploi et la formation proposé par Mme la Ministre. Elle n'en perçoit pas les priorités et elle constate, au contraire, qu'il est essentiellement technique.

Par rapport aux moyens transférés au FOREm à la suite de la sixième réforme de l'État, elle relève qu'un montant total de 1,287 milliard d'euros est mis à disposition du FOREm et elle demande comment ces moyens nouveaux seront organisés. Elle se rend compte que, sans les moyens nouveaux transférés au FOREm, le budget de l'OIP est en diminution de 16,221 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Encore une fois, elle ne perçoit pas une volonté politique d'avancée en matière d'emploi.

Mme Reuter épingle aussi le recours fréquents aux cavaliers budgétaires dans ce budget pourtant pointé du doigt par la Cour des comptes. Ce mécanisme n'est pas fiable ni prudent, d'autant que la nouvelle norme SEC ne l'apprécie pas davantage. Elle aimerait que les représentants de la Cour présents donnent leur avis sur le recours à cette technique.

Elle évoque aussi le fonds de réserves du FOREm qui ne peut plus être utilisé en vertu de la nouvelle législation SEC. Par conséquent, la dotation du FOREm a été augmentée de 31 millions d'euros. Elle se réfère à l'exposé de Mme la Ministre qui indiquait que le contrat de gestion du FOREm devait être modifié pour ne plus utiliser ce fonds de réserves. Mme Reuter demande donc si le fameux article 92 du contrat de gestion sera modifié.

Elle constate aussi, dans les dépenses, qu'une série de moratoires sont imposés en ce qui concerne les centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP), l'agrément de nouveaux opérateurs de formations, les agences de développement local (ADL) ou les structures d'accompagnement à l'auto-création d'emploi (SSACE). Elle aimerait des précisions à ce propos.

Revenant à la question des cavaliers budgétaires, Mme Reuter constate qu'un décret-programme a été déposé en même temps que les budgets. Elle aimerait savoir pourquoi l'ensemble des allocations utilisées en cavaliers budgétaires n'a pas été inséré dans le décret-programme.

**M. Drèze** considère que l'exposé de la Ministre, de même que son interview dans *La Libre Belgique*, sont très structurés et pragmatiques. Il juge qu'on a besoin de pragmatisme en matière d'emploi, avec une modestie de bon aloi parce que le défi de chômage est considérable depuis 30 ans.

À la lecture de ce budget, il constate qu'il recèle de véritables opportunités d'entreprendre des actions tout à fait nouvelles par rapport à ce qui a été fait ces 30 dernières années et que des vrais choix sont opérés – tantôt positifs, tantôt négatifs. Poser ces choix à l'entame de la législature consiste, selon lui, à faire preuve de lucidité et de courage.

Par rapport au contexte budgétaire global, il craignait le pire lors des annonces faites en juillet, lors de la présentation de l'accord de coalition. Il constate que dans les matières de l'emploi, le pire est évité, même si des économies sont immanquablement présentées et que les postes choisis sont ceux où cela le fait le moins mal.

Les titres-services sont un exemple. Il sera possible de vérifier à l'expérience si la réduction de la déduction fiscale entraînera des diminutions d'emploi substantielles, mais il faut bien, à un moment donné, trouver matière à faire des économies indispensables.

À l'instar de Mme la Ministre, il considère que la présente législature est tout à fait particulière à trois égards. Non seulement la politique d'emploi est la politique cardinale du Gouvernement, mais le budget présenté est révolutionnaire. C'est un budget de rupture. Premièrement, l'emploi, qui est une matière substantielle et liée à la formation, se retrouve dans les mains d'un même Ministre. Deuxièmement, en raison des compétences transférées, le budget a plus que doublé. Troisièmement, les efforts d'économies à réaliser ne doivent pas compromettre l'efficacité des dispositifs visant à résorber le chômage, à améliorer la formation, à créer de l'emploi et à favoriser l'insertion professionnelle qui est le but poursuivi. Il soutient Mme la Ministre à cet égard.

En termes de point tout à fait positif, M. Dreze note l'engagement répété en faveur de la formation en alternance. Il est sensible à la création de l'OFFA qu'il conviendra peut-être d'articuler avec le SFMQ pour ne pas avoir un dispositif supplémentaire. Il importe de se focaliser sur la formation en alternance.

M. Dreze évoque ensuite les modifications apportées au budget et au *monitoring* du FOREm et de l'IFAPME. Se référant à l'article de *La Libre*, où Mme la Ministre évoque que l'effort net à accomplir est de 2,7%, juste après avoir indiqué

qu'il y a 5% d'économie contrebalancés par un index de 1,3%. Si on déduit 1,3% des 5% d'économies, on arrive à 3,7%, mais il suppose que le chiffre de 2,7% cité par la Ministre est correct, mais qu'il est lié à d'autres éléments budgétaires.

Il en vient aux titres-services, en particulier l'articulation avec d'autres politiques relevant de l'action sociale, comme l'aide aux personnes dépendantes et le maintien à domicile. Mme la Ministre avait annoncé qu'il y aurait une réflexion articulant les deux. Il aimerait obtenir de plus amples détails en la matière.

Au niveau de la réduction fiscale, il aimerait savoir si un avis a été sollicité sur le tout nouveau concept wallon de la fiscalité.

En lien avec le projet de réinjecter une partie de l'économie relative à l'indexation fiscale de manière positive dans le secteur en vue de conforter les employeurs qui maintiennent l'emploi de manière durable. Un montant bien précis avait été annoncé lors des négociations gouvernementales de juillet dernier. Or, la veille, en Commission du budget, le Ministre Lacroix a évoqué un réinvestissement « au fil du temps » auprès de ces employeurs de 38 millions d'euros. M. Dreze trouverait donc opportun de connaître aujourd'hui si un montant a été décidé sur le plan politique par le Gouvernement pour soutenir les employeurs de titres-services qui ne font pas de rotation dans leur personnel, qui investissent dans la formation et qui accomplissent un travail dans la durée.

Il considère que le ton utilisé par Mme la Ministre est juste en ce qui concerne le pacte pour la formation et l'emploi. Il apprécie personnellement le fait de vouloir associer les partenaires sociaux sur des dossiers fondamentaux, notamment sur la simplification des aides à l'emploi. Il pense que c'est le gage d'un climat social favorable d'une politique menée conjointe par le Gouvernement et les deux bancs des partenaires sociaux.

M. Dreze pense que la simplification des aides à l'emploi constitue un enjeu tout à fait majeur, aussi important que le plan Marshall, et qu'articuler le plan Marshall avec une simplification des aides à l'emploi peut entraîner une révolution sur le marché du travail wallon. En effet, on recense près de 200 aides à l'emploi en Belgique, si on additionne les aides fédérales et les aides des différentes Régions, voire des Communautés. Il y a donc un tournant à ne pas rater en vue de simplifier. Pour sa part, il estime que la Région devrait se centrer sur un maximum de dix aides à l'emploi. L'effort est donc considérable.

Il se réfère à M. Josly Piette qui a été brièvement Ministre fédéral de l'Emploi. Il avait amené les partenaires sociaux à entreprendre, au travers du Conseil national du travail, une réflexion en la matière. Il suggère de s'inspirer de ces travaux pour enrichir la réflexion et, en tout cas, l'amener au sein du pacte avec les partenaires sociaux.

Par rapport aux réformes initiées par le Fédéral, il considère qu'on parle trop peu de la réforme en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps puisque le Gouvernement fédéral a annoncé la suppression du crédit temps sans motif. Ces deux mesures concernent des dizaines de milliers de travailleurs, principalement des femmes. De plus, on parle aussi trop peu de l'autre mesure annoncée, et qui concerne aussi principalement les femmes, à savoir la diminution par deux de l'allocation de garantie des revenus. Cette décision impactera négativement le marché du travail wallon.

Pour terminer, il estime pense qu'il n'y a qu'une bonne manière de travailler dans cette réforme, à savoir partir d'une page blanche, en accordant la priorité aux jeunes qui ont été l'axe phare des programmes électoraux, tant du cdH que du PS, avec des propositions différentes, mais complémentaires. La coalition a indiqué qu'il n'y aurait pas, pour des raisons budgétaires, de mesures nouvelles avant 2017. Or, l'Union européenne a mis en œuvre, dès 2013, le mécanisme de la « Garantie jeune » à travers la recommandation adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 22 avril 2013, avec un budget de six milliards d'euros. Pour la Belgique, cela représente 121 millions d'euros. Il signale que le prédécesseur de Mme la Ministre, a établi un plan avec les autres Régions, la Flandre et Bruxelles, dans le cadre de cette Garantie jeunesse, orienté essentiellement en rapport avec Synerjob. L'Union européenne n'a guère apprécié la proposition parce qu'elle s'est rendu compte que les crédits européens servaient essentiellement à conforter le FOREm et ACTIRIS dans leurs politiques habituelles plutôt que d'amener à des leviers nouveaux. M. Dreze demande vraiment que dans cette matière de l'emploi des jeunes, il soit possible d'amener quelque chose de consistant avant 2017 et sur la philosophie de la Garantie jeunesse, parce qu'il y voit une priorité absolue.

Il s'inquiète vivement de l'évolution des crédits dévolus aux associations sans but lucratif. Alors qu'on annonçait en juillet une diminution de 7% et de 15% des dépenses réglementées facultatives, il constate, à la lecture détaillée du budget, que ce n'est certainement pas le cas partout, que certains secteurs sont immunisés et font même l'objet d'une indexation. Il ne voit pas clair dans tous les domaines précis.

Concernant les APE, Mme la Ministre relève à nouveau dans l'interview publiée dans *La Libre Belgique* qu'on atteint au total 12 euros de réduction par an. Il ne faut pas sous-estimer qu'on bénéficie malheureusement de la conjoncture du saut d'index fédéral. S'il n'y avait pas ce saut d'index, on ne parlerait pas de 12 euros, mais de bien davantage pour les associations et les communes. Or, pour les employeurs, l'effort est supérieur à 12 euros puisqu'il faut y ajouter la dérive barémique. Pour certains employeurs, tels que des structures d'accueil de la petite enfance ou d'aides ménagères à tarif social, le défi est considérable.

À propos de l'accompagnement des chômeurs qui fait le titre de *La Libre* du jour, Mme la Ministre évoque que la nouvelle procédure devra être effective début 2015. M. Dreze demande si elle entrera en vigueur dès le 1er janvier 2015.

Selon **M. Henquet**, chacun s'accorde à dire qu'il y a deux moments clés au cours de la première année parlementaire : d'une part, la DPR où le Ministre-Président explique les grandes lignes politiques qu'il va essayer de mettre en oeuvre et, d'autre part, le budget qui est la traduction de ces lignes politiques. Il compte donc associer très régulièrement dans son intervention ce qui a été dit le 25 juillet dernier dans la DPR par rapport à ce que le Gouvernement compte mettre en oeuvre aujourd'hui.

Dans la justification des dépenses liées à l'Exposé particulier de la Ministre, il relève parfois des commentaires pertinents et parfois l'absence de commentaire. Il suggère à la Ministre de demander à ses services d'avoir des commentaires qui soient plus éclairés, lors de la présentation budgétaire de l'an prochain, pour que les parlementaires puissent poser des questions qui seront sans doute moins banales que celles posées aujourd'hui, de façon à gagner du temps.

À la lecture de la DPR, il constate que le mot le plus récurrent est le mot « emploi ».

Malheureusement, dans les mesures que Mme la Ministre compte prendre, il constate que l'emploi est mis à mal, malgré son beau discours édulcoré. Il met en exergue le cercle vertueux lié à l'emploi. En effet, la création d'emplois entraîne la relance et la croissance. En cas de croissance, on réalimente les caisses de l'État fédéral ou régional, ce qui permet par un juste retour de redistribuer et de pouvoir assumer la solidarité nécessaire pour financer l'enseignement, les pensions ou les soins de santé. À cet égard, M. Henquet se montre inquiet. Il constate que certaines mesures décidées par le Gouvernement wallon risquent de toucher l'économie, ce qui empêchera les investisseurs de s'implanter en Wallonie. Elles contribueront à repousser l'initiative, la création d'emplois, ce qui risque de mettre à mal le cercle vertueux qu'il a décrit.

M. Henquet indique que son intervention sur le dispositif budgétaire des dépenses pour l'année budgétaire 2015 se résumera en quatre points.

Premièrement, le recours aux cavaliers budgétaires. Il aimerait entendre l'avis de la Cour sur ce mécanisme qui lui paraît contradictoire par rapport à des budgets structurels, pluriannuels, tels qu'ils sont souhaités par Eurostat. Il cite l'exemple de l'article 72 où l'on évoque la valeur des points APE. Selon ses calculs, la valeur des points APE en 2015 est de 2 985,04 euros et non de 2 988,77 euros, comme annoncée au préalable, puisqu'on a indiqué » qu'il y aurait une diminution de 1,50% malgré indexation. Cela devrait revenir à 0,4, mais d'après ses calculs, il s'agit d'une diminution de 0,5 et non pas de 0,4. Il en déduit que la baisse de la valeur du point APE sera de 16 euros et non de 12 euros, puisque la valeur initiale du point était de 3000,77 euros. Il aimerait avoir des explications à ce propos et sur l'estimation de pertes d'emploi.

Deuxièmement, l'article 175 du dispositif budgétaire prévoit un moratoire pour l'agrément de nouveaux opérateurs de formation en matière de technologies de l'information de la communication (TIC). M. Henquet considère que cette mesure est paradoxale dans la mesure où la formation est une priorité du Gouvernement, exprimée notamment au travers de la DPR qui indique que les TIC sont extrêmement importantes dans le monde actuel et qu'il importe de les développer. Ainsi, la page 5 de la DPR stipule que « Cela stimulera le développement et les nouvelles technologies de l'information et de la communication qui accentuera la créativité ». Il se demande s'il n'y a pas là une contradiction flagrante entre ce que l'on a annoncé dans la DPR et la mesure que vient de prendre le Gouvernement.

Troisièmement, l'article 176 du dispositif budgétaire prévoit aussi la création d'un moratoire pour l'agrément de nouvelles agences de développement local. En page 15 de la DPR, il est prévu que « Le Gouvernement entend fusionner les agences de développement local avec les cellules de gestion centre-ville ». Or, à la lecture du budget, on constate que le budget alloué aux associations de gestion centre-ville diminue de moitié, puisqu'il passe de 300 000 à 115 000 euros en moyens d'action. Il est à noter que la gestion de ces associations relève de trois Ministres différents : la Ministre de l'Emploi, le Ministre des Pouvoirs locaux et le Ministre de l'Économie. M. Henquet se demande comment vont fonctionner ces structures, puisque le budget des ADL va baisser de 7% et que celui des associations de gestion centre-ville passera de 300 000 à 115 000 euros.

Enfin, l'article 177 du dispositif budgétaire prévoit un moratoire pour l'agrément des nouvelles structures SAACE ainsi qu'un gel pour l'octroi des compléments de subventions variables dans certaines conditions. M. Henquet souhaiterait savoir si ce moratoire implique une critique implicite du fonctionnement de ces institutions, si l'on a constaté des dérives. Il se réfère à nouveau à la DPR, en page 13, qui indique que « Le Gouvernement entend poursuivre au travers de l'évolution des aides l'auto-création de l'emploi la création d'activités, d'emplois d'indépendants... ». Cette même DPR, stipule, en pages 28 et 29, que « Le Gouvernement souhaite faire émerger des générations entreprenantes ». Il lui paraît paradoxal d'instaurer un moratoire, de diminuer les dotations et, dans le même temps, de vouloir stimuler l'emploi.

**M. Prévot** souhaite limiter son intervention à une considération générale sur le budget présenté par Mme la Ministre qu'il remercie pour son exposé, ainsi que les deux représentants de la Cour. Il relève que l'ensemble des intervenants, de la majorité comme de l'opposition, est d'accord sur un point, à savoir que Mme la Ministre a un rôle essentiel à jouer dans le cadre du redressement de la Wallonie.

Il considère que de réels choix politiques ont été posés dans le cadre de l'élaboration de ce budget, que les politiques de l'emploi et de la formation sont essentielles pour le présent et surtout pour l'avenir de la Région wallonne. Il s'agit de compétences clés dans le cadre du redéploiement de la Wallonie.

Le constat des carences wallonnes en matière de formation est connu : trop de jeunes quittent l'enseignement sans formation. On assiste à une dévalorisation des études techniques et professionnelles, la filière maîtresse reste et demeure la filière générale et la filière technique et professionnelle est trop souvent un deuxième, un troisième, voire un dernier choix.

Les écoles et les centres de compétence manquent cruellement d'outillage pour être performants et pour éviter le décalage que l'on peut connaître entre les études et la vie professionnelle. Pour remédier à cela, la formation en entreprise est la meilleure solution, car elle permet aux jeunes de se former et d'être en phase avec le monde du travail.

M. Prévot fait référence à un déplacement récent en Suisse pour débattre et discuter de formations en alternance. Il a pu constater que ce pays est bien outillé. Après avoir vu ce genre de modèle, il a pu s'en rendre compte du chemin encore à parcourir. Il considère que, dans tous les domaines de l'économie (la filière bois, automobile, l'agriculture, l'Horeca, l'industrie), les jeunes doivent se former dans les entreprises. Cela ne peut se faire que via un partenariat efficace entre les entreprises, les organismes qualifiants et les pouvoirs publics. Pour que cette formation soit efficace, il convient de donner les moyens aux jeunes d'effectuer un stage intéressant. Il considère qu'un chantier important de la présente législature consiste à augmenter le nombre de jeunes qui obtiennent une qualification à la sortie de leurs études.

Concernant l'emploi, il estime que le défi est important dans une région qui en manque cruellement. À la lecture du budget consacré à l'emploi, il constate que celui-ci est largement impacté par la sixième réforme de l'État et par les transferts de compétences y afférents. Cette évolution institutionnelle peut être vue de deux façons : soit on l'analyse d'un point de vue strictement budgétaire et on se rend compte que, malheureusement, le transfert de moyens n'a pas suivi les compétences et que, dès lors, la situation s'aggravera, soit on analyse d'un point de vue pragmatique, opérationnel et on se dit alors qu'il s'agit d'une aubaine pour la Wallonie qui va pouvoir développer des politiques structurelles, sectorielles qui répondront au mieux aux besoins de notre économie. C'est évidemment cette seconde vision qu'il privilégie.

Pour cette raison, ses collègues du groupe PS et lui-même remercient Mme la Ministre pour ce programme budgétaire qu'ils estiment comme étant ambitieux, dans le cadre du contexte budgétaire actuel.

**Mme Ryckmans** se livre à quelques considérations générales.

Elle souhaite d'abord remettre en contexte globalement ce budget emploi-formation par rapport aux choix pris par le Gouvernement wallon dans son ensemble. Elle constate que le Gouvernement wallon a choisi un rythme accéléré de retour à l'équilibre en prévoyant d'accomplir 60% de l'effort sur la première année. Or, la moitié du déficit est lié au changement de méthode comptable présente un caractère tout à fait conjoncturel qui est limité à 2015 et 2016. Le Gouvernement a donc effectué ce choix de façon unilatérale sans aucune contrainte de la part du pouvoir fédéral. Par ailleurs, un débat est en cours au niveau européen pour ralentir ce rythme. De plus en plus d'observateurs indiquent que l'austérité est finalement préjudiciable à l'économie et donc à l'emploi.

Elle en déduit que le Gouvernement wallon a choisi l'austérité et d'effectuer une série de coupes budgétaires le plus loin possible des échéances électorales.

La projection pluriannuelle du Gouvernement wallon, à politiques inchangées, est très instructive en ce sens puisque sans impulsion nouvelle, la croissance naturelle des recettes est importante, supérieure à l'évolution naturelle des dépenses, et sans nouvelles mesures, le retour à l'équilibre intervient automatiquement entre 2018 et 2019. À travers cette projection pluriannuelle, le Gouvernement wallon démontre ainsi qu'il a réellement choisi d'accélérer le rythme de retour à l'équilibre. D'une certaine manière, il a noirci la situation pour légitimer sa politique d'austérité.

Mme la Ministre annonce que des mesures d'économies transversales, décidées dans le cadre de l'élaboration de la trajectoire 2015-2019, ont dû être prises, mais que les diminutions n'ont pas été impactées linéairement afin de préserver les mesures ayant un impact plus déterminant sur le marché de l'emploi, ainsi que les dispositifs les plus structurants pour une stratégie de formation et d'insertion. Mais Mme Ryckmans constate que c'est le tissu associatif qui est impacté, mais aussi tout le secteur de la création et du soutien dans des emplois verts et innovants qui disparaît.

Elle relève que la stratégie de formation et d'insertion apparaît plus clairement dans l'exposé de la Ministre et dans l'interview qu'elle a accordée dans la presse le matin même. Elle pense qu'il aurait été intéressant que l'exposé de la Ministre soit joint au document que les parlementaires ont eu l'occasion de consulter et de préparer.

Mme Ryckmans met en exergue un jeu de cache-cache ou de non-transparence dans les choix. Depuis la Déclaration de politique régionale, elle constate un certain brouillard sur les options budgétaires. Les informations sont distillées au compte-gouttes de façon floue, tantôt pour les tempérer, tantôt pour en amortir l'impact, tantôt pour en ajouter ensuite.

Le Gouvernement wallon en revient aussi à la mauvaise pratique du décret-programme à l'instar du Gouvernement fédéral et il a agi secrètement puisque l'adoption de ce décret-programme n'a fait l'objet d'aucune inscription officielle à l'ordre du jour, ni de notification du Gouvernement wallon. Il a aussi court-circuité des procédures habituelles d'avis. Il n'a entrepris aucune concertation avec les interlocuteurs sociaux.

L'oratrice relève qu'une série d'éléments reste encore à ce jour inconnue, telle que la nature des investissements qui seront reportés.

Grâce aux informations qui sont peu à peu dévoilées, il apparaît cependant que le budget n'est certainement pas indolore pour les Wallons, ni pour leur pouvoir d'achat. Le Gouvernement a dû être lui-même surpris en découvrant son

propre budget. Certes, le prix facial du titre-service ne va pas augmenter, mais son coût pour l'usager augmentera quand même. L'effectif des cabinets semble rester constant, mais il augmentera quand même, compte tenu du déplafonnement décidé par le Gouvernement wallon. Dans le même esprit d'une présentation en trompe l'œil, les dotations des OIP, par exemple du FOREm, ont été indexées, mais on définit ensuite une réduction linéaire de 5% aboutissant à une baisse.

Les groupes politiques de la coalition développent un discours autour de la nécessité de faire contribuer les plus nantis, en particulier au niveau fédéral, mais le choix a été fait au niveau wallon de ne demander aucune contribution particulière de la part des revenus les plus élevés.

L'autonomie fiscale que la Wallonie a acquise et qu'elle vient de recevoir n'a pas été activée et ce sont des choix qui ont des conséquences directes pour les orientations en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Le non-remplacement de quatre fonctionnaires sur cinq, sauf dans certains secteurs dits prioritaires, risque bien d'avoir des effets contre-productifs. Qu'en sera-t-il pour l'emploi des travailleurs dans le secteur de l'emploi qui accueille de nouvelles compétences et des budgets beaucoup plus importants?

Pour le remettre en contexte avec le domaine de l'économie régionale et les perspectives de création d'emplois, Mme Ryckmans constate que le budget régional implique un certain nombre de choix, dont les conséquences s'exprimeront en matière d'emplois. Il lui semble que les choix en matière de relance économique ne sont pas des bons signaux pour les entreprises et, partant, pour leur capacité ou leur opportunité de créer de l'emploi durable et surtout localisé en Région wallonne.

La réduction des primes à la rénovation et l'établissement d'un moratoire constituent une série de mauvais signaux pour les ménages, mais aussi pour le climat et l'emploi, notamment dans le secteur de la construction qui est le premier employeur. Pour ce secteur, cela s'ajoute aux mauvais choix du Gouvernement fédéral en matière de rénovation et à la trop faible lutte contre le dumping social, de sorte que cela risque bien de plomber toute une série de secteurs.

Mme Ryckmans regrette aussi l'absence de nouvelle alliance emploi-environnement par la suite.

Elle reconnaît que les titres-services ne sont utilisés que par 15% de la population. La déductibilité des titres-services passe de 30% à 10%, alors que Mme la Ministre annonçait en commission, le 7 octobre dernier, que tout allait être mis à plat après une étude approfondie de PricewaterhouseCoopers (PwC) qui ne devrait pas aboutir avant la fin de l'année. Mme Ryckmans se demande ce qu'il adviendra de cette étude.

L'augmentation du coût du titre-service au final par le biais de la déductibilité fiscale qui est réduite de deux tiers pour les 150 premiers titres impactera le pouvoir d'achat des utilisateurs à bas et moyens revenus puisque la mesure est linéaire, quel que soit le revenu de l'utilisateur. L'intervenante avance le chiffre de 270 euros par an pour un ménage qui utilise des titres-services trois heures par semaine. Cette mesure touchera en particulier des femmes-chefs de ménage de la classe moyenne qui ont besoin de cette aide dans leur ménage parce qu'elles sont, d'une certaine manière, responsables de leur famille, et vont travailler. Cette déductibilité moindre ne fait pas intervenir la capacité contributive des utilisateurs des chèques et risque par ailleurs de faire dramatiquement basculer une série d'activités vers le travail au noir.

Elle constate que les crédits relatifs à l'expansion économique sont par ailleurs en baisse et proportionnellement plus encore pour l'expansion visant spécifiquement l'utilisation durable de l'énergie et la protection de l'environnement (- 8 millions d'euros, soit près de 50%). En parallèle, le Gouvernement a rétabli le précompte immobilier sur le matériel et l'outillage, sans aucune concertation avec le Conseil économique et social de Wallonie. L'économie sociale voit aussi ses moyens réduits de 8%.

Au travers de ce budget, elle relève que le Gouvernement wallon n'investit plus dans les emplois verts, ni dans les enjeux écologiques. La preuve en est que le Gouvernement wallon n'entend pas lancer une deuxième alliance Emploi-Environnement. Au-delà du moratoire et de la réduction budgétaire des primes logement et énergie, et de la mise, *de facto*, à l'arrêt de la première alliance Emploi-Environnement, le Gouvernement supprime ou diminue drastiquement une série d'impulsions prometteuses en matière de développement durable et d'emplois verts. Il s'agit là de choix politiques contre lesquels elle s'insurge.

Les impulsions qui étaient annoncées en matière d'économie circulaire lors de l'installation du Gouvernement wallon n'ont, par ailleurs, aucune traduction budgétaire. Il en est de même pour les circuits courts, qui ne sont même pas cités dans le budget du Ministre en charge de l'Agriculture, alors que même le ministre de l'Économie met à zéro le budget relevant de ses attributions, soit - 675 000 euros en crédits d'engagement.

Mme Ryckmans ne voit nulle trace d'impulsions pour la mise en œuvre d'un contrat « Jeunes » avec l'État fédéral. Elle demande si Mme la Ministre a des informations à communiquer à ce sujet.

Elle évoque ensuite la question de la suppression de la vente, pour un euro symbolique, de la société intérimaire Trace, dont l'article 194 du dispositif évoque la suppression. En raison de la perte l'ensemble des moyens investis dans Trace, la différence va-t-elle apparaître dans le budget?

En ce qui concerne le tissu associatif et social, elle constate que le manque d'impulsion de solidarité se reflète dans le budget. Elle ne comprend toujours pas la ponction de 10 millions d'euros sur le budget des APE, soit 12 euros par point avec le saut d'index. Selon ses calculs, il s'agit en fait de 220 euros par équivalent temps plein. Cette réduction intervient en sus d'autres restrictions.

Au sein du budget FOREm, le Gouvernement wallon diminue les moyens prévus pour les cellules de reconversion de 5,2 millions d'euros et des Missions régionales pour l'emploi de 4,7 millions d'euros. Par ailleurs, les crédits du programme 22 qui concernent les activités formation de FOREm, s'élèvent à 163 millions en crédits de liquidation, ce qui représente une baisse de 15 millions d'euros au niveau des engagements et de 26 millions d'euros pour les crédits de liquidation.

Le choix politique d'une réduction de 15 ou de 7% des subventions facultatives et réglementaires a pour effet de disséminer son impact. Dans un très grand nombre d'allocations budgétaires, il est parfois difficile de s'y retrouver. En considère que les réductions envisagées, à concurrence de 50 000 ou de 100 000 euros, d'une série d'arrêtés budgétaires, aura des conséquences pour la vie associative, le tissu social, les dynamiques d'impulsion ou des projets pilotes qui seront mis à mal, ce qui aura à nouveau des conséquences pour l'emploi. Au-delà des reports d'investissements ou de l'ancrage communal du logement ou encore de la moindre intervention dans les points APE, l'emploi dans les communes risque aussi d'être impacté par la réduction d'une série de subventions. Elle cite à titre d'exemples, les conseillers en aménagement du territoire (- 464 000 euros), les conseillers en environnement et les agents constatateurs (- 222 000 euros).

Elle relève que Service public est également lourdement mis à contribution, vu le non-remplacement de quatre agents sur cinq lors des départs naturels. En 2015, cela se traduira par une destruction de 232 emplois, sans compter l'impact des réductions des dotations des organismes d'intérêt public, en particulier le FOREm et l'AWEx.

Elle rappelle que le Gouvernement wallon ne sollicite aucune contribution particulière à charge des revenus les plus élevés, alors que la Wallonie a reçu des compétences en matière d'autonomie fiscale, qui lui permettrait de cibler une contribution sur les revenus les plus élevés.

En outre, en partant des anciennes compétences de Mme la Ministre, Mme Ryckmans aurait aimé pouvoir trouver dans son projet de budget une note de genre. À cet égard, le Gouvernement wallon ne respecte pas le décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales, et notamment l'article 2 § 2, indiquant que les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes sont identifiés par département (service à gestion séparée, société anonyme de droit public et organisme d'intérêt public), dans une note de genre annexée à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses. Elle annonce qu'elle aura l'occasion, lors de l'audition de l'Administratrice générale du FOREm, de redemander que cette note de genre puisse être aussi présentée.

En conclusion, elle constate qu'un certain nombre de choix sont faits dans le budget présenté. Il s'agit clairement de choix politiques qui ne visent pas la possibilité de lever des recettes supplémentaires. Elle regrette l'absence d'un projet du Gouvernement wallon qui donne des impulsions pour tenter de répondre à la crise. L'accueil de nouvelles compétences se fait sans une orientation stratégique claire et surtout concertée au sein de l'ensemble du Gouvernement.

**Mme Nicaise** tient à souligner que l'ensemble des commissaires partage une inquiétude à propos des titres-services qui a donné lieu à un « feuilleton ». La DPR n'évoquait aucune augmentation du prix du titre, mais envisageait plutôt de lier sa valeur au remboursement à l'entièreté de l'inflation et de favoriser les entreprises qui investissent dans la formation des travailleurs. Or, les parlementaires ont appris par la presse une réduction de la déductibilité fiscale. Sa question est la suivante ; doit-on considérer que cette réduction est la dernière mesure qui touchera le secteur des titres-services? Doit-on s'attendre d'autres surprises?

S'associant aux propos de Mme Ryckmans sur une mission de consultance confiée au bureau de consultance PWC par rapport aux incidences de la réduction de la déductibilité fiscale, elle aimerait savoir si cette étude a été commandée et si elle a coûté de l'argent.

Lors du débat en séance plénière du 22 octobre dernier sur ce point spécifique, Mme la Ministre avait indiqué qu'elle prendrait le temps d'évaluer tous les impacts de la déductibilité fiscale des titres-services. Or, un mois à peine plus tard, les commissaires découvrent dans le budget de l'emploi que ces mots n'étaient que de vaines promesses et que cette déductibilité a été budgétisée et mise en place.

**Mme Baltus-Möres** établit une comparaison entre le taux de chômage en Wallonie et en Communauté germanophone, qui fait, bien sûr, partie de la Région wallonne, où le taux de chômage s'élevait à 8,6% en octobre 2014. Cela démontre que la Région wallonne est encore très loin d'atteindre des objectifs satisfaisants.

Elle reconnaît que Mme la Ministre n'est pas responsable pour la situation actuelle, mais elle peut changer l'avenir. Et pour cela, elle compte sur elle. À la suite de la sixième réforme de l'État, nombre de compétences ont été transférées à la Région. Dans un contexte particulièrement compliqué, dans lequel la crise se fait encore bel et bien sentir, le Gouvernement wallon a la responsabilité et le devoir de mettre en œuvre ces transferts de compétences de la manière la plus efficiente possible.

Elle considère en tous les cas que les chiffres disponibles n'inspirent guère confiance. Si l'on déduit la masse budgétaire provenant des transferts de compétences, le budget 2015 en matière d'emploi et de formation diminue de 16 221 000 euros, alors que l'on entend sans cesse que cette politique est un fer de lance du Gouvernement et de son Plan Marshall. Elle se demande dès lors comment la Ministre compétente peut justifier cette décision. Comment veut-elle agir dans le secteur de l'emploi avec une telle diminution du budget?

**Mme la Ministre** annonce qu'elle tentera tout d'abord de répondre aux premières questions qui ont trait à des considérations générales relatives aux chiffres de l'emploi ou du non-emploi en Wallonie. Elle insiste sur le fait que, depuis 2008, la Wallonie, mais aussi l'ensemble de la Belgique, a connu une situation difficile, ce qui a entraîné une hausse des demandeurs d'emploi. La Wallonie n'échappe pas à la règle, bien qu'elle résiste mieux probablement que l'ensemble du pays, puisqu'entre 2008 et 2014, les chiffres montrent que le taux de demande d'emploi a augmenté de plus de 15% sur l'ensemble du pays, alors que ce taux a augmenté de 3,7% pour la Wallonie. Peut-être est-ce dû, malgré tout, à tous les efforts qui ont accompli antérieurement et, notamment, à l'impulsion du Plan Marshall qui concentre les efforts sur les pôles de compétence et établit synergies entre les acteurs, que ce soit les entreprises, les universités, les chercheurs ou les partenaires sociaux, pour essayer de mettre en œuvre des actions prioritaires avec un budget prioritaire.

Elle signale que le plan Marshall lancé sous la législature précédente est aujourd'hui en bout de course, mais qu'il peut repartir avec une nouvelle législature, encore faut-il le décider. Mme la Ministre signale que l'ensemble des Ministres était réuni en Gouvernement la semaine dernière pour discuter de l'opportunité de repartir et de voir sur quels axes ils pourraient donner à une nouvelle mouture au plan Marshall. Il est dès lors logique qu'à ce stade, on ne puisse pas traduire dans des chiffres budgétaires des décisions qui n'ont pas encore été prises. Les allocations budgétaires inscrites montrent simplement qu'il y a un terme aux actions antérieures qui ont été menées.

En matière d'emploi des jeunes, Mme la Ministre souhaite dire que ces derniers mois, les chiffres ont été malgré tout un peu meilleurs en termes de demandeurs d'emploi. On relève un phénomène d'infléchissement sur cette année et on commence à connaître une diminution du taux de demandeurs d'emploi. La diminution est plus forte dans la tranche d'âge des moins de 25 ans. C'est une nouvelle qui peut être mesurée à sa juste valeur, d'autant plus que le FOREm a accompli de nombreux efforts depuis les deux ou trois dernières années pour se focaliser sur la question du retour à l'emploi des jeunes ou pour trouver un emploi pour les jeunes qui sortent de l'école en prévoyant des procédures particulières.

Concernant un contact avec sa collègue en charge de l'enseignement au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme la Ministre est tout à fait favorable à un dialogue entre les deux institutions et à devoir continuer ce qui avait été entamé sous la précédente législature, à savoir la tenue de Gouvernements conjoints. Elle signale qu'une telle réunion est en préparation. Des réunions intercabinets ont déjà eu lieu, avec d'ailleurs plusieurs sujets à l'ordre du jour, notamment l'OFFA.

En lien avec le budget lié à l'emploi et à la formation, plusieurs intervenants ont relevé son caractère prudentiel. Mme la Ministre croit que c'est une évidence. On ne peut pas se permettre aujourd'hui d'être flamboyant. Il convient au contraire de faire preuve d'humilité dans la situation actuelle. Les chiffres qu'elle a donnés doivent permettre à la fois de réfléchir sur sa propre situation, parce qu'ils ne sont pas bons, mais aussi de se dire qu'il y a une tendance qui s'inverse et qu'il faut poursuivre l'investissement dans des politiques ciblées, notamment à l'égard des groupes cibles, de certaines compétences et, en particulier, dans la formation, pour disposer d'une main-d'œuvre qualifiée qui corresponde aux besoins de l'économie, des entreprises, continuer à offrir de l'activité, et donc de la création d'emplois.

Se référant à l'interview qu'elle a accordé au journal *La Libre Belgique*, elle croit que l'exposé présenté était probablement beaucoup plus fouillé, plus terre-à-terre et plus chiffré que les questions sur lesquelles les journalistes l'ont interpellée. Elle considère que la présente séance de commission est justement l'occasion de passer un peu de temps pour expliquer plus avant le détail contenu dans les articles budgétaires inscrits dans le budget dont elle a la charge. Elle ajoute que les explications qu'elle a données dans la presse correspondaient aux pages 9 à 20 de la Déclaration de politique régionale, qui reprennent l'ensemble des priorités qui ont été traduites en termes plus simples, pour permettre une vulgarisation.

En référence au propos de Mme Reuter qui estimait que le secteur du travail intérimaire est un des seuls secteurs qui fonctionne bien, Mme la Ministre pense à titre personnel que créer de l'emploi précaire ne permet pas à une société de générer une véritable richesse. Son objectif est de fournir des emplois et des stages avec de véritables contrats à la clé.

Elle constate qu'un gros dossier sur lequel les parlementaires se sont attardés est celui des titres-services. Elle rappelle que ce dispositif a permis, à une période donnée, de sortir des circuits de travail en noir. Elle s'inscrit en faux contre des réflexions qui tendraient à dire que les travailleurs vont retourner travailler en noir. Elle pense juste le contraire. En effet, ceux qui ont la chance de pouvoir s'inscrire dans une société de titres-services accèdent enfin à un régime de couverture de sécurité sociale ou d'assurance maladie. Elle pense donc que ces personnes ne retourneront pas de manière volontaire dans le circuit du travail en noir, mais que, par contre, des situations nouvelles risqueraient d'enclencher cela.

Fondamentalement, elle tient à signaler que le Gouvernement wallon a maintenu tout ce qu'il avait annoncé : d'une part, il n'y aura pas d'augmentation de la valeur du titre. D'autre part, la Wallonie interviendra plus avant pour permettre de couvrir l'indexation qui ne l'était qu'à concurrence de 73% par le Fédéral. De plus, les titres-services ne sont pas utilisés par l'ensemble de la population, mais par une partie seulement (entre 11% et 18% des ménages selon les chiffres).

Elle souligne qu'au minimum, huit personnes sur dix ne seront pas impactées par la mesure de réduction de la déductibilité du titre qui est possible jusqu'à 150 chèques. Cela veut dire qu'après, ceux qui ont les moyens de s'offrir plus d'heures de prestation par semaine n'ont de toute façon pas accès à la déductibilité. Il était compliqué de travailler sur le plan fiscal sur un nombre de titres supérieur à 150 puisqu'ils ne sont, de toute façon, pas déductibles.

Mme la Ministre confirme qu'une étude a effectivement été commandée auprès de PwC, mais le Gouvernement ne l'a pas encore reçue. Par contre, sa volonté est de venir maintenant sur les dispositions fiscales parce qu'une mesure fiscale n'aura d'impact qu'au minimum un an plus tard. Dès lors, il fallait dès maintenant pouvoir prendre les mesures, quitte à l'ajuster au fil du temps.

Cependant, s'il fallait agir sur la question des titres-services, ce n'était pas sur le prix ni sur les volumes et en tout cas sur la question de l'indexation. La seule possibilité qui restait était d'agir sur la déductibilité. Aujourd'hui, les calculs ont été faits de manière telle que cela permette aussi à la Région de retrouver un levier de moyens en recettes.

Elle se réfère à une enquête menée par Sodexo qui démontrait que 66% des utilisateurs ne tenaient pas compte de la déductibilité fiscale pour la question de l'achat du nombre de titres. Cela démontre qu'au-delà de l'impact purement financier, d'autres éléments interviennent, tels que la confiance que l'on peut trouver à l'égard du travailleur ou de la société de titres-services. Cela implique une souplesse avec un travail déclaré en titres-services qui convient non seulement au travailleur, mais aussi à l'utilisateur du titre.

Mme la Ministre précise le profil des utilisateurs, en fonction des tranches utilisées : un peu plus de 72 500 utilisateurs pour la tranche de 0 à 50 titres-services, ce qui représente 26% du volume total des titres émis ; 75 300 utilisateurs pour la tranche de 50 à 100 titres, soir près de 27% du total ; 54 000 utilisateurs pour la tranche de 100 à 150 titres-services, ce qui représente 19% de l'ensemble des utilisateurs. Au-delà de 150 titres, la déductibilité disparaît. Ces usages représentent un peu plus de 28% du total des utilisateurs. Abstraction faite de ces 28% pour lesquels il n'y a de toute façon pas de déductibilité au-delà de 150 titres, 72% des utilisateurs utilisent moins de 150 titres. La perte fiscale se décline de la manière suivante : 26% d'entre eux perdront un maximum de 90 euros, 27% un maximum de 180 euros et 19% perdront un maximum de 270 euros. Ces chiffres sont loin des 540 euros annoncés par Mme Reuter parce que 85% des ménages ne comptent, en réalité, qu'un seul utilisateur de titres-services.

**M. Henquet** n'exclut pas l'éventualité pour certains employeurs de ne plus acheter autant de titres si on diminue la déductibilité fiscale. Les agences de titres-services devront donc licencier du personnel et certaines personnes retourneront forcément dans le circuit du travail au noir. Étant donné que le prix du titre-service a augmenté il y a plus d'un an et qu'il est passé de 8 à 9 euros, il suppose que des études ont été menées et que l'on connaît aujourd'hui le nombre de personnes qui ont peut-être abandonné les titres. Plutôt que de jouer sur le paramètre fiscal que l'on ne maîtrise pas, il y avait un paramètre que l'on maîtrisait, à savoir le coût du titre.

**Mme la Ministre** considère qu'il faut aller au-delà du plan financier. Elle signale que l'augmentation du prix du titre de 8 à 9 euros a entraîné une légère diminution, de l'ordre de 2%, du nombre d'utilisateurs. Il n'y a pas de corrélation importante entre le volume des chèques commandés par les utilisateurs ou le volume des utilisateurs et l'augmentation du coût du titre.

Dans le cas de la réduction de la déductibilité des titres, la situation est différente et l'impact de la mesure sera différé en 2016. Les plus gros utilisateurs sont déjà habitués au fait qu'ils ne peuvent plus déduire au-delà de 150 titres. Par ailleurs, il est clair qu'à choisir, un utilisateur qui déboursera le même montant pour un travailleur au noir que pour un travailleur déclaré, n'hésitera pas et il conservera son travailleur déclaré en raison des assurances, des remplacements, des couvertures, soit une série d'avantages qui compenseront largement cette déduction fiscale.

Selon **M. Drèze**, il est possible de penser que l'impact sera différé en 2016, mais les clients décident aujourd'hui.

**Mme la Ministre** est forcée de constater qu'en termes de communication, tout comme pour les APE, on a fait peur aux gens. Une série d'associations se sont inquiétées de savoir si elles allaient pouvoir continuer leurs actions, ce qui est le cas.

Il en a été de même pour les titres-services : on a hurlé et on a un peu fait peur. Elle constate qu'inévitablement, ce type de messages a un impact négatif en termes de communication. Il importe aujourd'hui de rendre un peu confiance pour faire en sorte de rassurer les utilisateurs, les travailleurs et les sociétés de titres-services, qui génèrent 42 000 emplois en Wallonie, dont un grand nombre de femmes. Ces travailleurs mériteraient de pouvoir poursuivre leur travail et de ne pas retourner dans un circuit de travail au noir démuni de toute protection, notamment de la couverture assurance-maladie.

Elle considère que la mesure, qui est prise ici, ne devrait pas avoir d'impact majeur sur la consommation des titres, sur les utilisateurs et sur les sociétés de titres-services. Le Gouvernement wallon est aussi attentif à préserver la qualité de l'emploi dans le secteur. C'est pour cette raison qu'il maintient une dotation par rapport à la formation d'un peu plus de 2,129 millions d'euros. Il veillera à soutenir en priorité les entreprises qui effectuent ces formations, qui maintiennent la qualité du service, et donc forcément le bien-être de leurs travailleurs et de leurs travailleuses.

En réponse à la question de Mme Reuter sur la faible proportion de 14% d'indépendants et sur la nécessité de mener des actions pour essayer d'aller de l'avant, Mme la Ministre tient à préciser que des actions sont déjà budgétées dans les allocations budgétaires afin de poursuivre des mesures qui avaient été prises antérieurement. De manière générale, elle s'associe à Mme Reuter pour dire qu'il faut susciter l'envie d'entreprendre, en particulier chez les jeunes, pour créer de l'emploi. Il s'agit vraiment de la mission de l'IFAPME qui organise des formations de chefs d'entreprise.

Elle évoque aussi les mesures en lien avec le soutien à l'auto-créativité d'emploi au travers des SAACE. Elle tient à assurer qu'elle a rencontré, lors de visites sur le terrain, des personnes très motivées et un public de jeunes et de moins jeunes dans ces SAACE qui était porteur d'un message positif sur le soutien apporté par les SAACE pour permettre à des candidats entrepreneurs de lancer leur propre emploi.

En réponse aux nombreuses questions sur la hauteur des allocations budgétaires relatives au FOREm hors transfert de compétences, elle reconnaît que si l'on ne prend pas en compte les allocations relatives au transfert des compétences, le budget du FOREm diminue de 16 millions d'euros. Elle considère que cette situation est un peu normale puisqu'il n'est pas possible de soumettre l'ensemble des OIP à une cure d'austérité et de retrouver une augmentation du budget *in fine*. Elle signale qu'une grosse partie des économies se retrouve dans le budget des APE qui connaît une diminution de dix millions d'euros. Le reste des économies est évidemment en lien avec l'effort qui avait été sollicité au FOREm de faire 5% d'économies sur ses frais de fonctionnement.

En référence à la suppression du fonds de réserves, Mme la Ministre tient à préciser que la transformation des moyens en une dotation de base du FOREm à concurrence de 31 millions pour cet exercice n'est pas une opération ponctuelle, mais qu'elle se répétera les années suivantes.

Mme la Ministre peut comprendre l'inquiétude exprimée par M. Henquet sur la question du moratoire pour les ADL et les opérateurs de formations TIC, mais elle signale que la volonté n'est pas de supprimer des politiques. Au contraire, elle est de pérenniser ces mesures, mais d'en maîtriser le budget.

Sur la question particulière des ADL, il est clair que les dossiers qui ont été portés à l'administration et qui seront analysés avant la fin de cette année en commission d'agrément pourront se voir octroyés leur agrément en 2014. Le moratoire souhaité pour l'année 2015 ne concernera pas les trois ou quatre dossiers en cours, mais Mme la Ministre comprend qu'il y ait une inquiétude par rapport à ceux qui ont porté un dossier.

En réponse à la question de Mme Reuter sur les cavaliers budgétaires et le décret-programme, elle indique que le but n'est pas du tout de se cacher, mais au contraire de maîtriser le budget et de stabiliser le paysage. Elle n'a pas inscrit les mesures dans le décret-programme tout simplement parce que les matières liées à l'emploi et à la formation sont systématiquement menées en concertation, ce qui aurait pris beaucoup de temps et il n'était pas possible de les inscrire dans le décret-programme, qui doit être mis au vote avant l'entame de l'exercice 2015. Elle compte introduire les modifications envisagées par l'intermédiaire d'arrêtés spécifiques dans le courant de l'année prochaine, si les cavaliers budgétaires permettent de faire face aux contraintes techniques qui sont en lien avec le transfert des compétences.

**Mme Reuter** tient juste à relire l'article 103 du Règlement du Parlement qui dispose que, pour le cas où dans un projet de décret budgétaire, des dispositions de natures normatives sont proposées, ces dispositions sont disjointes et font l'objet d'un projet de décret distinct. Elle considère que les cavaliers budgétaires sont bien des mesures normatives qui sont modifiées via des cavaliers budgétaires et que c'est contraire au Règlement du Parlement.

**M. Henquet** sollicite l'avis de la Cour sur ce point puisqu'elle critique ce genre de pratique.

**Mme la Ministre** est d'avis que cela ne pose pas de problème puisqu'elle travaille sur les arrêtés.

**Mme Hubert**, Auditrice adjointe à la Cour des comptes, tient à préciser que le recours au cavalier budgétaire est souvent critiqué par la Cour quand cela concerne effectivement une mesure structurelle, par exemple une modification du taux d'imposition de la taxe sur les jeux et paris via un cavalier budgétaire, dans le sens où cela n'est pas transparent.

Au niveau de l'exposé du FOREm, la Cour a émis une remarque par rapport à un cavalier budgétaire dans le but d'informer sur le fait qu'il n'y avait pas de crédit de prévu pour l'allocation de base pour tout ce qui était le financement du volet de la formation des pôles de compétitivité, qui est repris dans le programme de la Ministre.

**Mme la Ministre** répond ensuite à la question en lien avec les chèques création d'entreprises et les chèques formation. Elle indique que l'allocation budgétaire relative aux chèques formation en entreprises est en augmentation pour répondre à une demande importante, notamment en lien avec l'autocréation d'emplois, avec les SAACE notamment. Il y a aussi le plan Airbag et toutes les formations-chefs d'entreprises à l'IFAPME.

Par contre, le crédit alloué aux chèques formation est en diminution parce qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion sur les modules de formation au Soft Skills. Il est prévu une diminution des agréments au niveau de la Commission des chèques, d'où la diminution des crédits.

En référence au propos de M. Drèze, relayant le Ministre du Budget, qui a évoqué un montant de 38 millions d'euros pour les titres-services, Mme la Ministre tient à préciser qu'elle n'a jamais cité ce chiffre qui résulte d'une évaluation, voire même d'une spéculation sur la valeur de la participation des pouvoirs publics par rapport à la couverture de l'indexation sur plusieurs années. Cela revient aussi à spéculer sur la valeur de l'index. À titre personnel, Mme la Ministre se méfierait de ce genre d'exercices. Néanmoins, il présente l'avantage de pouvoir mettre en avant que les pouvoirs publics font un effort et qu'il n'y aura pas d'augmentation de la valeur du titre. Une couverture meilleure sera possible via la couverture de l'indexation qui sera faite à 100% et non plus à 73%, comme le faisait le Fédéral antérieurement.

**M. Drèze** se demande en quoi cette valorisation de l'index touche plus particulièrement les entreprises qui jouent le jeu de l'emploi plus pérenne.

**Mme la Ministre** répond qu'elle n'est pas certaine que son collègue ait travaillé cette mesure sur le choix des entreprises qui adoptent une attitude plus favorable à la qualité de l'emploi. Elle croit au contraire qu'un volume général a été mis en œuvre et soumis à une estimation de l'index.

**M. Drèze** en déduit que le soutien aux entreprises qui génère de l'emploi plus pérenne se « limite » au fonds de formation.

**Mme la Ministre** répond que c'est le cas pour l'instant. Elle estime qu'il y a encore de nombreux chantiers à entreprendre, notamment la réforme des aides existantes. Elle estime qu'il s'agit d'un enjeu fondamental, si la Wallonie veut continuer à redéployer son économie et à soutenir la création d'emplois. Cette réforme doit être entreprise en concertation avec les partenaires sociaux. L'objectif est aussi de pouvoir peut-être renforcer les mécanismes qui fonctionnent bien et d'être innovant et créatif sur des nouveaux systèmes. Il est aussi possible de s'inspirer de qui se fait ailleurs, tout en prenant le temps. Il convient d'être attentif, prudent, mais rapide dans la concertation pour essayer de mettre en œuvre d'ici un à deux ans les prémices de cette réforme importante sur des aides à l'emploi.

Alors que M. Dreze préconise de partir d'une page blanche, Mme la Ministre suggère de partir d'un cadastre des aides existantes et des évaluations. Elle compte largement consulter, se faire appuyer et se faire soutenir.

En réponse à la question de M. Dreze sur les anciennetés barémiques pour les APE, Mme la Ministre indique que les trois années antérieures sont couvertes pour un montant de près de 11 millions d'euros. Cette revalorisation a été négociée en toute parité avec les partenaires sociaux et les montants relatifs à cette ancienneté seront bien liquidés avant la fin de l'année 2014 pour la simple raison que ce montant figure aujourd'hui dans le compte de réserves du FOREm. Il convient donc de boucler cette opération ponctuelle avant le 31 décembre 2014 puisqu'il n'y aura plus de compte de réserves en 2015. Par contre, les 31 millions d'euros concernent une augmentation de la dotation en 2015, qui se répétera les années suivantes.

En réponse à la question de M. Henquet sur la valeur du point APE, Mme la Ministre tient à repréciser que le montant repris dans le dispositif du budget général des dépenses pour l'année 2015, soit 2 985,04 euros, correspond au montant avant application du mécanisme de progression qui est prévu dans le décret et ses arrêtés. Si on applique cette évolution prévue aux alinéas 3 et 4 de l'article 21 du décret du 25 avril 2012, qui est fondée sur une moyenne de deux mois de septembre à octobre par rapport à la moyenne des indices de l'année des mois antérieurs de l'indice santé, on peut fixer la valeur du point à 2 988,77 euros. La valeur effective en 2015 est bien celle-là. Si on veut comparer les fameux 0,4% ou les 12 euros, il convient évidemment de comparer la valeur évoluée de 2015, c'est-à-dire 2 988,77 euros à la valeur initiale du point en 2014, c'est-à-dire 3 000,77 euros, soit une différence de 12 euros et globalement les 0,4% auxquels on a fait allusion dans l'ensemble des discussions.

Elle constate que Mme Ryckmans l'a interpellée sur l'évaluation qui a été faite d'une perte de 220 euros par emploi. Mme la Ministre s'en étonne parce que cela reviendrait à dire que près de 19 points sont accordés par travailleur, à 12 euros le point. Or, ce n'est pas possible. Elle rappelle que la réforme envisagée ne touche pas au nombre de points et que le nombre de points 2014 égale le nombre de points 2015, étant entendu que les opérateurs de terrain doivent répondre à des critères bien précis. En effet, les employeurs tablent évidemment sur ce nombre de points pour pouvoir bénéficier pleinement des réductions de cotisations sociales. En fin de compte, l'engagement de travailleurs sous statut APE est malgré tout un système de soutien très fort à l'emploi. Elle en déduit que la valeur de 12 euros par point ne va surtout pas impacter le volume d'emplois APE.

**Mme Ryckmans** tient juste à réagir en disant que, pour un certain nombre d'ASBL occupant des travailleurs avec un système de points, les conséquences en termes d'emplois seront claires. Elles mettent en garde contre une perte de moyens financiers qui conduiront à des licenciements, parce qu'elles ne pourront plus assurer l'ensemble des emplois subsidiés.

**Mme la Ministre** s'en étonne.

**Mme Ryckmans** réplique qu'il n'est pas possible d'identifier la cause exacte ou le mécanisme direct par lequel le secteur associatif perdra des emplois, mais elle pense qu'il faut y être très attentif.

**Mme la Ministre** tient à souligner que les réductions de cotisations sociales se chiffrent à 12 euros, soit un euro par mois et par point. Certes, certains travailleurs bénéficient de plusieurs points (5 ou 6), mais cela ne représente quand même que 5 ou 6 euros par mois. Le volume global des réductions de cotisations sociales concerne environ 350 millions d'euros. Si on divise ce montant par le nombre de travailleurs (48 000), on arrive entre 5 et 7 000 euros en moyenne par travailleur. Donc, les 12 euros dont on parle ne risquent pas de mettre en danger la situation des travailleurs APE. Le Gouvernement wallon a tenté d'atteindre un objectif d'économies de 10 millions d'euros sur les aides APE, sans que le mécanisme de soutien aux travailleurs et aux employeurs ne soit percuté de plein fouet par cette économie et ne motive une quelconque perte d'emploi.

**Mme Ryckmans** revient sur le montant de 10 millions d'euros qu'elle reporte aux 48 000 travailleurs, ce qui donne bien 220 euros.

**Mme la Ministre** demande si elle a tenu compte des indexations. Il convient en fait de retirer les dix millions d'euros, mais d'ajouter l'indexation. Elle dispose d'une série d'éléments de réponses, mais il conviendrait que Mme Ryckmans regarde plus précisément ces chiffres. Selon l'évaluation du gouvernement wallon, le secteur des APE doit subir dix millions d'euros d'économies, mais faire l'objet d'une indexation qui rehausse la valeur à la fois de l'allocation budgétaire, mais forcément de chaque point. Le différentiel entre les deux est une réduction de 0,4% du point. Étant donné que la valeur du point était de 3 000 euros, on la réduit de 12 euros. Elle considère que le chiffre de 220 euros par travailleur avancé par Mme Ryckmans ne tient pas la route.

**M. Dreze** est d'accord avec Mme la Ministre sur les 12 euros et sur l'impact limité. Il signale qu'au départ, le secteur craignait pire, ce qui ne s'est pas vérifié par la suite.

Il considère que la question de la dérive barémique subsiste. Il formule sa question autrement. Il demande si les travailleurs APE peuvent espérer des crédits d'ancienneté à partir de 2014 et pour les années suivantes.

**Mme la Ministre** répond qu'un rattrapage est en cours. Le Gouvernement wallon réservera bien entendu les moyens budgétaires pour 2014 en 2015, en vue de garantir un système pérenne.

Elle fournit quelques chiffres sur les APE.

Elle signale à Mme Reuter que le mécanisme des écopasseurs est bien maintenu. Les contrats qui viennent à échéance au 31 décembre 2014 seront reconduits. Les écopasseurs sont au nombre de 63 : 53 écopasseurs proprement dits et 10 écopasseurs pour les guichets énergie. L'actuel Gouvernement wallon avait bien annoncé que tous les emplois APE financés grâce aux moyens dégagés par le Plan Marshall avaient déjà été reconduits et que ceux fiancés par le Plan Marshall 2.vert sont aussi reconduits en faveur notamment de la petite enfance, des secteurs d'aide à la personne et aux personnes âgées.

L'AB 41.11.40 intervient pour la petite enfance à concurrence d'un volume de 1 665 travailleurs et d'un autre volume de 1 128 travailleurs pour l'aide aux personnes dépendantes, soit un total de 2 793 travailleurs. L'AB 41.12.40 alloue des moyens au secteur non-marchand (793 travailleurs) et dans les pouvoirs locaux (335 travailleurs).

L'alliance emploi-environnement se retrouve dans les APE : par exemple, l'accompagnement de la construction durable (10 emplois), les conseils en économies d'énergie (15 emplois), les emplois directs dans la construction durable (50 emplois), le développement d'écomatériaux (15 emplois), la promotion de produits et méthodes d'écoconstruction (15 emplois), les référents sociaux notamment dans le logement social (17 emplois) et la sensibilisation des particuliers (10 emplois).

Dans le cadre du plan Marshall 2.vert, un programme important est consacré à l'ONE (près de 446 emplois). Mme la Ministre signale que le secteur de la petite enfance a donc été choyé par rapport au soutien et à l'aide à l'emploi. Il existe des programmes antérieurs de 2006-2007 (6 emplois), de 2008-2010 (5 emplois) en faveur de l'ONE.

De plus, des projets pilotes existent dans la petite enfance (123 emplois), dans le secteur de l'accueil extrascolaire (346 emplois), pour les gardes d'enfants à domicile (101 emplois) et l'accueil flexible et d'urgence (122 emplois).

Cela donne une idée des efforts réalisés et des actions très concrètes qui ont été ciblées, que ce soit pour l'alliance emploi-environnement ou pour la petite enfance. Le Gouvernement wallon entend pérenniser tous ces emplois issus du plan Marshall et qui représentent de l'ordre de 87 à 88 millions d'euros dans les allocations budgétaires.

En matière de lutte contre les discriminations, Mme la Ministre annonce que l'ensemble des budgets ont été préservés et une discussion est déjà intervenue au sein du Gouvernement wallon pour mettre en œuvre la note relative au genre, pour permettre de faire en sorte que l'on évalue l'impact en terme de genre de toutes les politiques menées au niveau wallon. Le Gouvernement est en train de mettre en œuvre le dispositif pour lui permettre de préparer chaque note au Gouvernement en ce sens. Elle ne doute pas que le FOREm, avec à sa tête une Administratrice générale, sera évidemment aussi très enclin à mener ce genre de politique.

Mme la Ministre revient à l'intervention faite par Mme Ryckmans par rapport au budget. Elle admet que des efforts sont demandés, mais qu'il y a des contraintes qui l'imposent, notamment l'obligation imposée par l'Union européenne d'atteindre un montant inférieur à 3% du déficit.

La trajectoire est à nouveau une trajectoire de prudence en sachant que la Wallonie ne maitrise pas toujours les paramètres économiques et que, dès lors, elle doit faire preuve de prudence par rapport à un rythme de croissance qu'elle ne maîtrise pas ou par rapport à l'évolution des recettes dont elle ne maîtrise pas toujours non plus tout l'impact.

En matière d'alliance emploi-environnement, même si des allocations budgétaires sont aujourd'hui en diminution, elle signale que le plan Marshall se termine. L'actuel Gouvernement compte repartir avec un nouveau Plan Marshall et de nouvelles priorités. À la lecture des budgets dédicacés aux APE, on constate que l'on poursuit pleinement les actions qui ont été mises en œuvre, notamment sur l'alliance emploi-environnement ou sur la petite enfance.

Pour ce qui concerne la formation et l'emploi, les essais métiers verts ou certaines formations professionnelles vertes sont maintenus. Le vert est encore fortement présent ; il a imprimé sa marque. Cela fait partie aussi des métiers d'avenir et sur lesquels on compte bien pour déployer la Wallonie.

En réponse à la question de Mme Ryckmans, Mme la Ministre tient à préciser que le contrat de gestion du FOREm vient à échéance en 2016. Elle essayera avec les partenaires sociaux de le revoir le plus rapidement possible dans le courant de l'année 2015.

Sur les moyens financiers relatifs à la Garantie jeunesse, elle répond à M. Dreze que la décision européenne sur l'attribution des budgets européens n'a pas encore été prise. Elle est attendue pour le début de l'année 2015, sur la base des dossiers introduits par la Belgique. La mise en oeuvre de tels dispositifs prend du temps. Malgré tout, le FOREm n'a pas attendu pour mener des actions d'accompagnement spécifique des jeunes ou de formation alternées.

Elle considère que les EFT, OISP et les MIRE sont aussi des dispositifs de mise ou de remise à l'emploi de personnes largement éloignées du marché de l'emploi. Ils ont déployé une expertise particulière pour la formation et l'accompagnement des publics les plus fragilisés qui sont pris en charge par les centres de formation, que ce soient ceux du FOREm, de l'IFAPME, mais aussi au travers de la promotion sociale. Ces centres dispensent des compétences de base, des compétences techniques ou des compétences sociales et il conviendra de poursuivre en ce sens.

En réponse à la question posée par M. Henquet sur la séparation des fonctions au FOREm d'accompagnement des demandeurs d'emploi et du contrôle des demandeurs d'emploi, Mme la Ministre indique qu'on se trouve dans une situation particulière. C'est la raison pour laquelle le FOREm a décidé de créer un service à gestion séparée. Les accompagnateurs n'assureront pas une fonction de contrôle. Néanmoins, dans le cadre du système qui sera mis en place, les contrôleurs ne pourront plus dire qu'ils ignorent les règles de l'accompagnement. Elle pense donc que ce transfert de compétences est éminemment positif et qu'il permettra de mener ces deux dispositifs en parallèle par des personnes distinctes, mais par un organisme qui, fondamentalement, a pour mission la mise à l'emploi ou la remise à l'emploi des travailleurs et l'accompagnement des entreprises.

Fondamentalement, le modèle nouveau qui est à inventer en Wallonie permettra de tenir compte des procédures en place pour améliorer le système de contrôle des chômeurs et, in fine, pour aboutir aux sanctions pour ceux qui ne respectent pas les règles. En effet, Mme la Ministre s'inscrit en faux contre les affirmations selon lesquelles les chômeurs reçoivent en Belgique des allocations sans contrepartie. Il convient d'expliquer encore et toujours qu'il y a des droits, mais aussi des devoirs. Le chômeur qui perçoit une allocation reçoit un soutien de la société, à la condition qu'il se mette activement en recherche de son futur emploi. Les demandeurs d'emploi doivent eux-mêmes faire leur examen de conscience et se demander s'ils sont dans les meilleures conditions pour répondre à ce marché de l'emploi. On en revient alors à la question de l'adéquation entre la formation des demandeurs d'emploi et les attentes des entreprises.

Elle est consciente qu'il faudra consacrer beaucoup d'énergie à essayer de mettre en commun les efforts de la Wallonie avec ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en termes d'enseignement pour essayer d'être plus efficace et essayer de soutenir au mieux tous ceux qui portent des projets.

**M. Tzanetatos** aimerait savoir si les contrôleurs seront obligatoirement d'anciens accompagnateurs.

**Mme la Ministre** répond que la Wallonie bénéficiera, dans le cadre du transfert de compétences, de moyens financiers, mais aussi de travailleurs (environ 400 personnes) issus de l'ONEM que l'on appelle aujourd'hui des facilitateurs, et qui intègreront progressivement le FOREm.

Elle considère que 2015 sera une année d'évolution très forte pour le FOREm et pour le personnel qui changera d'employeur et qui se retrouvera dans un autre mécanisme, avec d'autres réflexes et, probablement, avec à la base une autre mentalité, puisque le contrôle n'était pas effectué. Ce personnel viendra avec son expertise et il bénéficiera de l'expérience qui est présente au sein du FOREm.

**M. Drèze** entend bien que le service d'accompagnement des chômeurs entrera en vigueur au 1er janvier 2015, mais dans un esprit de continuité du service public, c'est-à-dire que les agents ONEM seront toujours au 1er janvier 2015 dans les bâtiments ONEM mais qu'ils seront placés sous la responsabilité de la Région wallonne.

**Mme la Ministre** tient à préciser que ce transfert n'est pas simple, car il concerne des volumes importants, tant en termes financiers qu'en termes de ressources humaines, et qu'il prévoit des procédures un peu longues de désignation des personnes qui iront à la Région, avec des appels aux volontaires. L'ensemble des procédures internes est géré par l'ONEM au Fédéral. Aujourd'hui, les choses ne sont pas définitivement fixées. Cela nécessite la signature d'un accord de coopération qui permettra de faire en sorte que les choses soient claires par rapport au FOREm qui sera désormais responsable de cette politique.

Ce sera aussi le cas pour d'autres pans du transfert de compétences, par exemple la réduction de cotisations sociales. Il n'existe pas encore de réceptacle à ce niveau en Wallonie. Dans un premier temps, les réductions de cotisations sociales continueront à être gérées par l'ONSS au travers d'un accord de coopération entre la Région et le Fédéral. L'objectif est de faire en sorte que ces transferts s'effectuent dans la plus grande sérénité possible et surtout dans la continuité de services par rapport aux travailleurs, aux employeurs et aux bénéficiaires des différents dispositifs.

**Mme Ryckmans** signale qu'il ne faut pas oublier le Ministre en charge de la Mobilité puisque l'un des freins à l'accès à l'emploi existant est aussi la difficulté pour les travailleurs de se rendre sur leur lieu de travail en fonction du type d'emploi qu'on leur propose.

**Mme la ministre** réplique que toutes les synergies sont bonnes à prendre, surtout en période d'économies de moyens budgétaires. Ces économies ne sont jamais drôles à prendre, mais il convient de l'assumer pleinement.

## EXAMEN DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES BUDGÉTAIRES

## DIVISION ORGANIQUE 18 – ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

### Programme 11 : Promotion de l'emploi

**Mme Baltus-Möres** relève que l'article budgétaire 31.06 - Subventions aux associations de gestion centre-ville connaît une baisse sensible de ses moyens. Il est indiqué que le rapprochement entre les agences de développement local et les cellules de gestion centre-ville, envisagé lors de la précédente législature, ne s'est pas concrétisé. Elle aimerait en connaître les raisons et si ce projet de rapprochement est toujours d'actualité.

À l'article budgétaire 33.02.00 portant sur des subventions des Missions régionales pour l'emploi, Mme Baltus-Möres constate que la description de fonction des MIRE pose la question du caractère sain de la part du financement du FOREm dans cette association, alors que le FOREm est animé par le même objectif. Elle demande des éclaircissements à Mme la Ministre sur la santé financière des MIRE et sur le travail effectué par ces structures. Elle demande si le montant alloué est suffisant pour que les MIRE mènent au mieux leurs missions et s'il est sain que le FOREm finance, en partie, les MIRE.

Pour l'article budgétaire 33.09 - Subvention aux structures d'accompagnement à l'auto-création d'emploi, elle demande quel est le taux de consommation pour 2014.

Pour l'article budgétaire 33.10 - Convention premier emploi, secteur privé, Mme Baltus-Möres aimerait savoir combien de personnes en bénéficient ainsi que le nombre de conventions qui existent aujourd'hui.

Elle évoque ensuite l'article budgétaire 33.12 qui porte sur l'accompagnement et la sensibilisation au management de la diversité, pour le secteur associatif. Les crédits proposés couvrent la mission confiée à la FGTB wallonne et à la CSC, au travers des ASBL SPAG et FEC, en matière de lutte contre la discrimination sans emploi et de gestion de la diversité des ressources humaines dans les entreprises et les organisations. Elle se demande pourquoi le choix a été fait de subventionner uniquement ces deux syndicats.

Mme Baltus-Möres évoque ensuite l'article budgétaire 41.06, qui porte sur les mêmes mesures d'accompagnement et de sensibilisation au management de la diversité, mais pour le secteur public. Elle s'enquiert des organismes qui disposent du crédit et sur base de quels critères.

Elle constate que l'article budgétaire 43.02 concerne les actions dans le cadre du développement local. Elle demande si le financement est identique lorsqu'il s'agit d'initiatives privées.

Mme Baltus-Möres relève l'inscription d'un nouvel article budgétaire 33.03.00 pour les matières transférées concernant l'accueil extrascolaire qui bénéficie de 1,883 million d'euros. Elle aimerait savoir comment ce programme est géré et ce que l'on peut faire de plus avec cet argent.

Elle évoque aussi la Convention premier emploi (CPE) qui fait l'objet d'une inscription budgétaire aux articles 33.14 pour le secteur privé et 43.04 pour le secteur public. Vu les grands transferts additionnels, elle demande quelles seront les politiques mises en place par la Ministre dans cette nouvelle matière, combien de jeunes sont concernés par ces différentes mesures et pourquoi le choix n'a pas été fait de ne pas liquider l'entièreté du crédit en 2015.

Mme Baltus-Möres évoque enfin l'article budgétaire 11.01 qui porte sur l'octroi de crédits en vue de promouvoir l'initiative ou l'esprit d'initiative en matière d'emploi. Elle demande ce que vise le montant de 3 500 000 euros.

En réponse aux questions de Mme Baltus-Möres, **Mme la Ministre** admet, en lien avec l'article 31.06 relative aux subventions aux structures de gestion de centre-ville, qu'il est question dans la DPR de fusionner les agences de développement local avec les cellules de gestion de centre-ville. Le Gouvernement a souhaité inscrire un moratoire pour les ADL, pour faire en sorte que le paysage se fige et vérifier la manière de traduire sur le terrain les synergies pour répondre au mieux localement aux demandes et aux besoins exprimés. Même s'il est en réduction, le crédit est destiné au cofinancement des associations de centre-ville qui sont agréées. Il est suffisant au regard du nombre d'ASBL agréées, compte tenu que ces ASBL bénéficient également d'autres allocations, comme les APE ou les PTP. Ces structures emploient 227 personnes. L'impact direct sur l'emploi est donc significatif.

Elle indique que les MIRE visées par l'allocation budgétaire 33.02 jouent un rôle prépondérant dans l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus fragilisés. C'est la raison pour laquelle les MIRE font partie des politiques qui ont été tout à fait préservées. Ces structures ne subissent d'aucune variation de leurs moyens. Le travail est effectué en réseau, en proximité, parfois même dans les quartiers. L'exemple est apprécié à sa juste valeur. Le secteur fait aussi l'objet d'un financement complémentaire de la part du FOREm. L'objectif est de maintenir le même financement. Les MIRE bénéficient également de 990 points APE, dont plus de 300 avaient été attribués dans le cadre du Plan Marshall 2.vert et qui seront reconduits et pérennisés.

À l'article 33.09 - Subventions aux structures d'accompagnement à la création d'emplois, Mme la Ministre indique que le crédit permet de financer les SAACE qui sont agréées à ce jour. Il existe des demandes du secteur pour pouvoir agréer de nouvelles SAACE et pour pouvoir augmenter le nombre de places. Mais aujourd'hui, dans le cadre du dispositif budgétaire, la Région wallonne ne peut pas se permettre d'agréer de nouvelles structures car cela entraînerait forcément la demande de nouveaux moyens financiers dont elle ne dispose pas actuellement.

**Mme Baltus-Möres** aimerait connaître le taux de consommation de cette AB pour 2014.

**Mme la Ministre** lui propose de lui poser une question écrite ou orale en la matière parce qu'elle ne dispose pas de chiffre précis sur ce point.

En relation avec les Conventions de premier emploi, elle se réfère à l'exposé de la Cour des comptes qui décrivait le dispositif mis en œuvre pour financer les trois quarts sur l'exercice 2014 et un quart sur l'exercice 2015. Ce dispositif vient un peu à terme en termes de financements, puisqu'il est transféré à la Région qui en assumera la responsabilité, y compris budgétaires.

À l'article 33.12 - Accompagnement et sensibilité au management de la diversité, Mme Baltus-Möres s'étonnait que deux syndicats soient soutenus au travers de la mesure. Mme la Ministre tient à préciser que les deux syndicats FGTB et

CSC, au travers de leurs ASBL CEPAG et FEG, ASBL d'éducation permanente, ont lancé ce projet en matière de lutte contre les discriminations dans l'emploi et la gestion de la diversité des ressources humaines dans les entreprises et dans les organisations. Ces modèles doivent encore être défendus aujourd'hui. Elle continue à soutenir pleinement ce qui a été mis en place en espérant que cela prenne un peu d'ampleur et que cette action fasse exemple dans d'autres organisations. Elle signale que chacune des ASBL reçoit 100 000 euros puisqu'il y a 200 000 euros inscrits. Dans un souci de transparence, ces deux ASBL sont contrôlées et elles doivent rentrer des justificatifs.

**Programme 12 : FOREm**

**M. Henquet** évoque l'AB 41.14 - Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques, dont les moyens d'action et de paiement passent de 2,729 à 1,817 million d'euros. Il s'interroge sur les raisons de cette diminution.

Il aborde ensuite l'AB 41.16 - Développement d'une offre de qualité liée (Plan Marshall 2.vert – axe 5.2) qui reprend une série de mesures concernant l'alliance Emploi-Environnement, qui a été portée par le Gouvernement lors de la législature précédente. Les moyens inscrits passent de 1,796 million d'euros à 271 000 euros, soit une baisse de 1,5 million d'euros. S'agit-il d'un « détricotage » de l'héritage Ecolo?

M. Henquet aimerait obtenir un complément d'information concernant l'AB 41.19 - Améliorer et renforcer l'orientation (essais et métiers) dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, axe 1.1, où les moyens inscrits passent de 600 000 à 115 000 euros.

Cette allocation est à mettre en lien avec l'AB 41.17 du programme 22 FOREm-Formation qui passe de 6,183 à 1,309 million d'euros, soit une diminution de pratiquement 79%. Il aimerait obtenir une justification, alors que l'objectif était d'assurer une orientation qui tienne compte des réalités du marché de l'emploi.

**Mme Ryckmans** revient sur la révision du contrat de gestion du FOREm. Elle aimerait avoir confirmation de la date approximative à laquelle cette révision sera opérée et de quelle manière.

**Mme la Ministre** signale que l'allocation budgétaire 41.14.40 - Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques CEFO était l'axe 1.1 du plan Marshall 2.vert.

Elle relève que M. Henquet l'a interpellée sur la réduction des moyens de paiement et des moyens d'action. Il s'agit d'une proposition portée par le FOREm en fonction des priorités. Malgré la diminution, le montant prévu à l'article budgétaire permet de financer les salaires du personnel en place. Cette allocation fait partie d'une série d'allocations relatives au Plan Marshall qui est en bout de course et qui sera relancé, mais il n'est pas possible de présager des montants qui seront octroyés dans le nouveau Plan Marshall. La remarque vaut donc pour l'ensemble des allocations citées. À chaque fois, le reliquat qui subsiste sur les allocations budgétaires permet de financer les salaires des travailleurs en place.

**Programme 13 : Plan de résorption du chômage**

**Mme Reuter** évoque la question des APE. Mme la Ministre avait précisé que l'ensemble des APE du Plan Marshall est pérennisé, mais elle aimerait savoir lesquels ne le sont pas, en particulier les écopasseurs. Elle a pu lire qu'ils seraient financés jusqu'en 2014 par le Gouvernement wallon à concurrence de huit points APE, complétés de 2 500 euros de frais de fonctionnement. Elle se demande si ces écopasseurs existeront encore en 2015 et si des points APE pour d'autres types de postes passent aussi à la trappe.

À l'AB 41.06 - Réforme du plan résorption de chômage (PRC), il est question d'une économie de 10 millions d'euros. Elle s'interroge sur l'impact de ces 10 millions d'euros en termes de points et d'emploi.

Elle constate aussi, à l'AB 41.10, que les APE marchands et APE jeunes diminuent, alors que les services d'accueil de l'enfance, de l'aide à la personne augmentent. Eu égard aux besoins croissants au niveau de l'enfance et pour les APE marchands, elle est étonnée que l'on transfère un budget important en 2014 vers le secteur de la petite enfance.

À l'AB 41.11 suivante portant sur les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes, elle constate une augmentation des moyens. Elle se demande si cela est dû aux mêmes raisons que pour le feuilleton d'ajustement 2014 ; elle aimerait connaître le nombre de postes APE dédicacés à l'accueil de l'enfance et à l'aide aux personnes et quelle sera l'augmentation des crédits grâce à ce budget-là.

**Mme Ryckmans** constate de manière globale que les crédits affectés à ce programme 13 diminuent de 3 millions d'euros en crédits d'engagement, mais augmentent de 8 millions d'euros en crédits de liquidation. Elle souhaite en connaître l'explication.

Se référant aux chiffres du FOREm, elle indique que le budget du FOREm annonce une diminution de 10 millions d'euros observée au niveau de la dotation APE, hors plan Marshall 2.vert, sur la base de la dotation 2014, indexée de 1,3%. Le nombre de points octroyés en 2014 est néanmoins maintenu avec une valeur du point réduite de 1,5%.

Elle fait état de 88,7 millions d'euros pour les APE liés aux Plan Marshall 2.vert et au nouveau dispositif SESAM et elle aimerait avoir confirmation de ces chiffres.

**Mme Reuter** se réfère à l'intervention liminaire de M. Drèze sur la subvention complémentaire pour couvrir une partie de l'ancienneté barémique des travailleurs APE qui doit être effective avant la fin de l'année. Les travailleurs APE affichant une ancienneté égale ou supérieure à cinq ans sont concernés. L'arrêté de 2013 a prévu un remboursement rétroactif pour les années 2011 et 2012. Quant au calcul des montants par employeur, il doit être finalisé au sein des services du FOREm. Au total, près de 11 millions d'euros doivent sortir des caisses du FOREm pour couvrir cette ancienneté barémique. L'intervenante aimerait savoir où on trouve cela dans les budgets.

En réponse aux questions posées par Mme Reuter sur la réforme des PRC, **Mme la Ministre** rappelle qu'elle a largement évoqué, dans ses réponses aux considérations générales, tout ce qui concernait en particulier les APE.

**Programme 16 : FOREm – Contrôle disponibilité des chômeurs**

**M. Henquet** relève l'inscription d'une subvention importante de 18,192 millions d'euros due au transfert des compétences. Il s'enquiert de la façon dont ce contrôle va s'organiser et du nombre de personnes qui rejoindront cette équipe. Celle-ci va-t-elle pouvoir travailler de façon autonome? Un contrat de gestion et un accord de coopération sont-ils prévus.

**Mme Ryckmans** demande, pour sa part, comment sera assurée la séparation des deux fonctions que sont l'accompagnement et le contrôle.

**Mme la Ministre** signale qu'elle y a répondu dans le cadre des considérations générales.

**Programme 17 : FOREm – Titres services**

**Mme Ryckmans** revient sur la subvention pour le fonds de formation Titres Services inscrite à l'AB 41.02. Elle constate qu'une des lignes de force de la politique menée sur les titres-services consiste à prévoir des critères de qualité en échange d'une meilleure valorisation de la valeur de remboursement des titres-services pour les entreprises qui assurent de la formation. Les 2,129 millions d'euros qui alimentent ce fonds ont été transférés du Fédéral. Or, lorsqu'il était au Fédéral, il était loin d'être utilisé. L'intervenante aimerait donc savoir comment ce fonds sera activé et si la Ministre et ses services ont déjà établi des critères ou des mécanismes pour renforcer ces critères de qualité de la part des employeurs.

**Programme 18 : FOREm – Réduction de cotisations sociales sur groupes cibles**

**Mme Nicaise** constate que le montant du transfert s'élève à 655,1 millions d'euros. Les deux articles budgétaires inscrits visent à financer la réduction des cotisations sociales sur les groupes cibles. Elle aimerait savoir où en est la mise en oeuvre de cette nouvelle matière, au sein du FOREm et combien de nouveaux agents seront en charge des réductions de cotisations sociales. Mme la Ministre va-t-elle calquer sa politique sur le modèle fédéral ou a-t-elle une lisibilité différente? Cette politique est-elle déjà mise en place et est-elle déjà effective aujourd'hui?

**Mme la Ministre** répond que les moyens servent à compenser les droits de tirage prévus pour les réductions de cotisations sociales des groupes cibles des employeurs wallons qui relèvent des pouvoirs locaux : communes, CPAS, provinces.

Les moyens ont été établis sur la base des réductions octroyées par l'ONSSAPL en 2012 et en 2013. La présente législature sera l'occasion d'analyser les différents dispositifs de soutien à l'emploi à la lumière du contexte socio-économique actuel et des stratégies de redéploiement économique qu'il conviendra de mener en Région wallonne.

Les groupes cibles sont ceux qui prévalaient, à savoir les travailleurs âgés, les jeunes travailleurs avec les CPE, et les bonus jeunes, les personnes sans emploi, plus particulièrement les demandeurs d'emploi de longue durée, les PTP, les SINE, le dispositif Activa et les tuteurs pour ce qui concerne la formation en alternance, ainsi que les APE.

Il existe quelques secteurs particuliers, notamment le dragage et le remorquage, ainsi que ceux visés par l'arrêté royal n° 483, c'est-à-dire les gens de maison et les domestiques, les gardiens ou gardiennes d'enfants et les artistes.

Sur le plan politique, une concertation s'impose avec les autres Régions et avec les partenaires sociaux, qui ont parfois des vues antagonistes sur les scénarios de réorganisation.

Ces réductions de cotisations sociales continueront à être gérées par l'ONSS, mais les budgets sont inscrits en Région wallonne pour ce qui concerne 2015.

**Programme 21 : Formation des salariés et appointés hors FOREm**

**M. Dreze** relève que les moyens d'action à l'article budgétaire 12.31 – Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation, passent de 15 000 à 425 000 euros. Il serait intéressé de connaître les raisons d'une telle augmentation et le support politique par rapport à cet article budgétaire.

Au niveau de l'article budgétaire 31.21 – Subventions pour les chèques création, il relève également une augmentation en 2015 par rapport à 2014.

M. Dreze constate que le crédit inscrit à l'article budgétaire 33.12 – Subvention en vue de soutenir les actions de préqualification connaît bien une indexation de 2% en faveur des CISP (les EFT et OISP), mais par rapport à un ajusté 2014 qui a été diminué.

**Mme Nicaise** rappelle que les objectifs de ce programme étaient la lutte contre les pénuries de main-d'œuvre, le renforcement de l'accessibilité de tous aux outils de la société de l'information et l'augmentation de l'offre de la formation. Les crédits globaux sont en légère diminution de près de 2 millions d'euros. Au départ, le budget se montant à 50,3 millions d'euros. Il est ramené à 48,1 millions d'euros.

Dans ce budget, elle épingle une double subvention en faveur de l'Interfédération : d'une part, à l'AB 33.12 - Subvention en vue de soutenir les actions de préqualification et, d'autre part, à l'AB 33.16 -Subvention à l'ASBL Interfédération dans le cadre de la promotion du secteur des EFT et des OISP. L'oratrice demande pourquoi cette ASBL dispose de deux subventions à deux AB différentes et quel est le montant exact qui sera retenu par cette ASBL.

De manière plus générale, elle demande comment s'articulera ce système entre le FOREm et les différents acteurs et opérateurs de formation. Quel est l'état de leurs relations? La préqualification ne concernerait-elle plus le FOREm?

**Mme Ryckmans** évoque ensuite l'AB 33.44 relative à Euroskills 2012 qui n'est créditée d'aucun budget, alors que Mme la Ministre a évoqué dans son exposé introductif l'importance et l'intérêt d'Euroskills.

De plus, elle a interrogé Mme la Ministre Milquet sur l'intérêt de changer les mentalités sur la formation professionnelle et de revaloriser les métiers techniques par ce concours de compétences dans lequel les Wallons se sont assez bien fait remarquer. Elle se réfère au justificatif qui indique que ce programme financera les actions relatives à la formation afin de faire de celle-ci un socle de développement régional. Elle s'oriente, notamment, sur le fait de favoriser le développement durable. Elle aimerait avoir de plus amples précisions en la matière.

**Mme la Ministre** répond à M. Drèze que l'augmentation de 88 000 euros en moyens de payement et de 410 000 euros en moyens d'action constatée à l'allocation budgétaire 12.31 - Soutien aux actions de sensibilisation, études, projet pilote relatif à la formation vise le renouvellement, au cours de l'année 2015, du marché qui désigne l'expert pédagogique dans le cadre du plan mobilisateur de l'information, et de la communication, (PMTIC) pour une période de deux ans, qui est aujourd'hui attribué à l'ULG via l'APSET - et une série d'autres frais en lien avec cette allocation (réalisation de brochures, acquisition de documents, organisation de manifestations, de campagne, de salon métiers...).

Concernant, l'allocation 33.12 - Subventions en vue de soutenir les actions de prix qualification évoquées par Mme Nicaise, Mme la Ministre indique qu'elle a déjà apporté une réponse dans le cadre des EFT et OISP.

Par rapport à Euroskills, Mme la Ministre tient à signaler que l'allocation concernée connaît effectivement une diminution des moyens, mais qu'elle vise des actions spécifiques qui se clôturent en 2014. Pour sa part, l'association Skills-Belgium continuera à être soutenue pleinement, de manière pérenne, au travers d'autres allocations qui sont ventilées.

L'événement Euroskills porte sur l'année 2012 et on ne le prévoira donc pas en 2015. Elle propose de supprimer cette AB à l'ajustement.

Mme la Ministre pense aussi avoir aussi répondu à la question de M. Henquet concernant l'articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle.

**M. Henquet** revient brièvement sur le plan Marshall 2.vert dont les crédits seront réorientés. Il demande si le volume budgétaire restera plus ou moins pareil.

**Mme la Ministre** trouve que le moment n'est pas opportun pour répondre à cette question.

Concernant le plan Airbag, elle répond à M. Drèze que ce dispositif prend de l'amplitude. Il correspond à un besoin. Les mesures concernées bénéficient aux entreprises et aux indépendants.

**M. Dreze** ajoute qu'il s'agit d'un bel exemple d'articulation à réaliser avec des mesures presque similaires au Fédéral. La rationalisation et la simplification des aides seront l'occasion d'harmoniser certains dispositifs régionaux et fédéraux.

**Programme 22 : FOREm – Formation Emploi-Formation**

**M. Drèze** relève une augmentation sensible du crédit à l'article budgétaire 41.04 - Financement du chèque formation qui est un peu contradictoire avec la diminution de l'article budgétaire relatif aux chèques formation. Il relève une contradiction par rapport à l'exposé introductif de la Ministre qui indiquait que les chèques formation faisaient partie de ses priorités.

Il constate que les crédits du programme général diminuent, mais que les crédits de fonctionnement augmentent. Il lui semble que des économies sont réalisées sur les actions et pas sur les frais de fonctionnement de l'OIP. Il s'agit sans doute d'un passage obligé à court terme, mais il espère qu'à moyen terme, cette option pourra s'inverser parce que les actions de terrain priment.

À l'article budgétaire 41.10 – Subventions pour le fonctionnement des centres de compétence, M. Dreze constate avec satisfaction la très forte augmentation des moyens d'action et des moyens de paiement, qui correspond aux priorités relatives aux centres de compétences.

Au niveau de l'article budgétaire 41.06 – Crédit adaptation, l'augmentation est très nette puisque l'on passe de 1,5 million à 4,745 millions d'euros. M. Dreze aimerait savoir ce que cache cette augmentation.

En revanche, il observe une baisse de crédits dans une série d'articles budgétaires du même programme, pourtant estampillés Plan Marshall, par exemple de la subvention pour promouvoir l'auto-création d'emplois à l'article budgétaire 41.22.40 dont le crédit passe de 3 millions à 2,6 millions d'euros.

À plusieurs articles budgétaires relatifs à l'environnement, il constate des diminutions, voire des mises à zéro. M. Dreze demande qu'elle est l'évaluation qui sous-tend ces politiques.

**M. Henquet** constate que ce programme est sans doute celui qui diminue le plus, puisqu'il perd pratiquement 15 millions d'euros.

Évoquant aussi l'AB 41.04 - Financement des chèques formation, il renvoie à la DPR qui prévoit d'encourager la formation continue. Or, le budget est en diminution, ce qui est en contradiction avec la DPR.

L'AB 41.11 relatif à l'articulation entre la formation initiale et la formation continuée prévoit un subventionnement des centres de compétence et la signature d'un nouvel accord de coopération entre la Région et la Communauté française, c'est-à-dire que la Communauté française permettra d'ouvrir ses centres de compétences aux demandeurs d'emploi et, inversement, la Région wallonne ouvrira les siens aux élèves du qualifiant. Or, le FOREm prévoit que l'accord de coopération avec la Communauté française ne pourra être pris en charge en 2015. M. Henquet s'interroge donc sur la nature exacte de ce lien.

Il relève aussi une baisse drastique de certaines AB, notamment l'AB 41.17 qui perd près de 5 millions d'euros et l'AB 41.18 qui perd 7 millions d'euros. En lien avec le plan Langues, l'AB 41.20 voit ses moyens réduits de 4 millions d'euros, les moyens de l'AB 41.21 sont ramenés à zéro (-7,4 millions d'euros) ainsi que ceux de l'AB 41.25 (-906 milliers d'euros). M. Henquet aimerait obtenir des explications à ce sujet.

**Programme 24 : IFAPME**

**M. Dreze** constate avec bonheur que les articles budgétaires 41.08.40 et 61.02.41, qui sont liés à des filières en matière d'alternance et à des subventions à l'IFAPME, connaissent d'importantes augmentations budgétaires qui sont tout à fait en cohérence avec les priorités évoquées en matière de formation en alternance.

**Programme 25 : Politiques croisées dans le cadre de la formation**

**M. Dreze** relève une légère diminution à l'article budgétaire 33.12.01 relatif aux subventions aux actions d'alphabétisation, qui sont en plus impactées par la diminution légère du point APE. Il suppose que des synergies seront possibles avec le Ministre Prévot dans cette matière.

Il considère qu'avec l'insertion socioprofessionnelle, l'alphabétisation reste un souci majeur, comme le précise la DPR. Il aimerait avoir des explications sur la diminution de cet article budgétaire 33.12.

Dans le même programme, il constate une augmentation à l'article budgétaire 33.14 – Subvention pour la formation en alternance, ce dont il se réjouit.

**Mme Ryckmans** relève que la page 121 de l'exposé particulier mentionne les termes « si l'OFFA voit le jour ». Or, la mise en place de cet Office est annoncée dans la politique de formation.

**Mme la Ministre** constate que M. Dreze l'a interpellée sur les subventions aux actions d'alphabétisation. Elle confirme qu'elle compte bien évidemment poursuivre ces actions très importantes, compte tenu de l'impact sociétal du dispositif et de la question économique. Les formations d'alphabétisation sont dispensées par les OISP. Elles sont aussi subventionnées au travers de l'A.B. 33.12 du programme 18.21, en termes de formation professionnelle. La collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles est toujours bien active et se poursuivra sur le long terme. La diminution des crédits ne reflète que le constat des consommations.

Elle aborde aussi la mesure Airbag qui vise à soutenir les indépendants qui veulent recruter un travailleur. Cette mesure vient largement soutenir l'esprit d'entreprendre et les initiatives des indépendants.

Elle tient à assurer qu'elle mettra tout mettre en œuvre pour que l'OFFA soit effectif en 2015. En réponse à la question de M. Henquet, elle indique que l'OFFA visera à faire le lien entre les CEFA et tout le système de la formation et de l'apprentissage via l'IFAPME. L'OFFA sera la coupole qui veillera à maintenir et à activer toutes les collaborations et toutes les synergies entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles sur des compétences différentes en vue de créer des rapprochements.

**Mme Reuter** en déduit que l'on essayera de rendre le système de la formation en alternance un peu plus cohérent et de ne pas avoir deux types de formation en alternance avec des actions identiques.

**Mme la Ministre** réplique que le but visé est surtout d'essayer de valider les compétences, d'obtenir des certifications qui parviennent à mettre à l'aise chaque personne dans son parcours. Il convient de trouver des ponts entre l'enseignement initial et la possibilité de poursuivre sa formation avec une insertion, que ce soit au niveau des hautes écoles, des certifications ou des validations de compétences dans les centres de formation. L'objectif est de parvenir à une certifica-

tion qui permette d'être valorisé auprès des entreprises qui auront besoin de ces compétences. Différents rapports établis sur les valeurs ajoutées de la Wallonie ont mis en évidence la nécessité de répondre à une adéquation entre les besoins dans les entreprises et les offres de formation en général.

**M. Henquet** s'informe du comité directeur qui gérera cette coupole, eu égard aux rivalités entre l'IFAPME et le CEFA et en vue d'éviter des redondances d'organisation.

**Mme la Ministre** répond qu'ALTIS est la matrice qui servira de base au fonctionnement futur de l'OFFA. L'objectif est de supprimer ALTIS et de repartir sur un nouveau modèle avec des modalités de composition du comité directeur qui sont spécifiées dans l'accord de coopération. Sur le terrain, il est prévu de mener des actions très concrètes, par exemple sur le statut des apprenants.

*Amendement (Doc. 60 (2014-2015) - N° 5) proposé par M. Lefebvre et Mme Vandorpe*

**M. Lefebvre** annonce qu'il dépose avec Mme Vandorpe un amendement, pour clarifier le libellé de l'article 176. Il vise à remplacer l'article 176 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 par le texte suivant :

« L'article 7 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, tel que modifié par le décret du 28 novembre 2013, est remplacé par ce qui suit :

« Art. 7. À l'expiration de la période initiale d'agrément de trois ans, l'agrément peut être renouvelé par périodes de six ans renouvelables. ».

Tel que libellé actuellement, l'article en projet introduit une confusion quant à la durée du renouvellement de l'agrément des agences de développement local. Au-delà de la modification opérée pour introduire un moratoire des agréments en 2015, il s'agit de clarifier le régime de durée de renouvellement tel que pratiqué depuis la modification décrétale du 28 novembre 2013, à savoir de permettre le renouvellement d'agrément par période de six ans. ».

**Mme la Présidente** précise que cet amendement porte sur les ADL et qu'il vise une clarification de texte. Il sera transmis à la Commission du budget pour être voté le vendredi qui suit.

## V. VOTE

La Commission de l'emploi et de la formation recommande, par 8 voix contre 4, à la Commission du budget et de la fonction publique l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de l'Emploi et de la Formation.

## VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et aux Rapporteuses pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteuses,

J. Baltus-Möres

V. Gonzalez Moyano

La Présidente,

O. Zrihen

**Annexe au rapport de la Cour des Comptes – Projets de décret contenant les budgets pour l'année 2015 de la Région wallonne**
**Compétences Emploi-Formation**

**Liste des articles de base dédiés au FOREm concernant les dotations complémentaires**

**Programme 18.12**

| | | |
|---|---|---|
| A.B. | 41 08 40 | Subvention de fonctionnement au FOREM et pour la gestion du P.R.C. |
| A.B. | 41 11 40 | Cellule de reconversion collective |
| A.B. | 41 12 40 | Maisons de l'emploi |
| A.B. | 61 01 00 | Subvention pour les investissements du FOREM |

**Programme 18.22**

| | | |
|---|---|---|
| A.B. | 41 01 40 | Subvention de fonctionnement au FOREM |
| A.B. | 41 06 40 | Crédit d'adaptation |
| A.B. | 41 10 40 | Subvention pour le fonctionnement des centres de compétences |
| A.B. | 61 01 41 | Subvention FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle |